SOMMAIRE

Introduction……3

Préambule……3
Textes réglementaires …….. 4

I- Analyse de l'existant

1- Présentation du SDIS 38 ……... 6

1.1 Département de l'Isère…… 6
1.2 SDIS 38…….. ……..6
1.3 Organigramme……..8
1.4 Missions du bureau APS……. ……..8

2- Organisation des APS……...9

2.1 Filière EPS…….. 9
2.2 Recrutement…… 12
2.3 APS en formation…….. 13
2.4 Tests APS…….. 13
2.5 Entraînement physique des SP…….. 15
2.6 Accidentologie sportive……..……...16
2.7 Equipements sportifs et éléments de budget…… 17
2.8 Manifestations sportives et JSP…… 20
2.9 Relations extérieures…… 20
2.10 Synthèse et attentes…… 21

II- Propositions d'organisation

1- Définir un cadre de fonctionnement……... 23

1.1 Elaborer un référentiel APS…….. 23
1.2 Implication de la hiérarchie……..23
1.3 Structuration de la filière EPS……..24
1.4 Recrutement…… 24

2- Donner les moyens…… 25

2.1 Moyens humains……...25
2.2 Moyens matériels……..26

3- Inciter, sensibiliser…… 27

3.1 Généralisation des tests APS…… 27
3.2 Diffusion de ressources…….. ……...28
3.3 APS dans les formations……...28

4- Collaborer……..29

III- Expressions des besoins

1- Besoins en formation…… 30

1.1 Tableau des besoins……..30
1.2 Coûts……30

2- Besoins en équipement…… 31

IV- Compte rendu au Directeur

1-Courrier ……33

2-Synthèse …… 34

Liste des abréviations et annexes……...36

Introduction

PREAMBULE

Bien que n'étant pas sapeur pompier, j'ai été recruté en février 2007, par le SDIS 38 en tant que responsable des activités physiques et sportives.
Appartenant à la catégorie des personnels administratifs techniques et spécialisés, je suis actuellement employé sur un statut de conseiller territorial des APS en contrat reconductible.
Rattaché au groupement formation, ma mission consiste notamment à mettre en place d'une politique sportive à l'échelon départemental.
Ces deux années passées au sein de la structure m'ont permis de mieux appréhender les spécificités liées au monde des sapeurs-pompiers, de prendre la mesure du travail à accomplir mais également d'assumer peu à peu le rôle de conseiller technique départemental.

Les APS, qui constituent le principal moyen d'entretenir ou de développer la condition physique des agents, font partie intégrante de la formation et de l'emploi du temps de ceux-ci.
Ces pratiques répondent à 2 objectifs qui sont :

- -L'efficacité opérationnelle, le bon accomplissement des missions
- -La sécurité des SP et dans un cadre plus large la préservation de leur santé

Partant de ce constat, il est impératif que l'organisation et la mise en place des APS, par le biais des agents de la filière, répondent à une cohérence et une recherche continuelle d'efficience.

Actuellement, dans ce domaine, l'hétérogénéité des dynamiques et des pratiques mises en place ainsi que la hausse régulière de l'accidentalité sportive constituent les principales problématiques de notre département. Récemment, ce dernier constat a même entraîné, à la demande du Directeur Départemental des Services d'Icendie et de Secours, la création d'un groupe de travail réunissant les différents acteurs destiné à formuler des propositions pour réduire l'absentéisme lié à la pratique des APS.

En conséquence, ma participation au stage de conseiller sportif des sapeurs-pompiers ainsi que la réalisation de ce dossier m'offre l'opportunité d'une part, d'établir une synthèse de l'existant et d'autres parts, d'approfondir le travail effectué jusqu'alors et d'initier de nouvelles orientations au niveau départemental.

Cette démarche doit s'inscrire dans une recherche de responsabilisation et de santé à long terme pour nos agents.

« Il n'existe aucun médicament, actuellement utilisé ou potentiel, qui offre autant de promesses en ce qui concerne le maintien de la santé qu'un programme d'exercices physiques à vie »

Journal of the American Medical Association

Textes réglementaires APS

Décret du 31 décembre 2001

Art 1 : « La durée de travail effectif des sapeurs-pompiers professionnels est définie (…) et comprend :
-Les périodes de garde (…) intègrent les temps d'habillage et déshabillage, de tenue des registres, d'entraînement physique… »

Arrêté du 6 mai 2000

Art 11 : « le médecin sapeur-pompier doit être informé du suivi de l'entraînement et de la préparation physique du sapeur-pompier. Ces informations peuvent permettre au médecin de dépister une affection en cours, d'informer et de conseiller le sapeur-pompier sur les questions relatives à son hygiène de vie, de formuler des propositions pour ménager l'agent et adapter son emploi si nécessaire. Elles constituent pour le médecin un indicateur de santé, un outil de médecine préventive sans interférer avec les décisions d'aptitude médicale qui relèvent d'autres critères ».

Art 18 : « La visite médicale de maintien en activité comprends :
(…)
-la consultation des résultats de la surveillance physique. »

Art 20 : « La visite médicale de maintien en activité conduit à établir une aptitude qui regroupe :
-l'aptitude réglementaire aux fonctions de sapeur-pompier ;
-la non contre indication à la pratique de l'activité physique et des compétitions sportives statutaires »

Art 34 : « L'arrêté du 25 janvier 1964 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est abrogé. »
Arrêté du 6 septembre 2001

Circulaire du 4 octobre 2001

La présente circulaire prise en application de l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers fixe :
-les emplois dans le domaine de l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
-les formations ;
-les mesures transitoires.

Circulaire du 3 avril 2002 (modifié en 2004, prise en application de l'arrêté du 6 mai 2000)

Fixe les conditions d'évaluation des tests de surveillance de la condition physique.

Arrêté du 19 décembre 2006

Fixe le guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires mettant en œuvre le module APS 1

Extrait du règlement intérieur SDIS 38

Concernant les SPP
« 8.4 - Entraînement physique
La séance de sport est obligatoire chaque jour de garde à raison de 2h par jour, (incluant transport, douche, habillage). L'encadrement des séances d'activités physiques et sportives devra dans la mesure du possible être sous la responsabilité d'un éducateur sportif.

Les entraînements sportifs devront être notifiés sur un planning mensuel qui sera affiché »

Concernant les SPV
« 15-3- Entraînement physique
La condition doit être maintenue voire améliorée par un entraînement physique régulier »

Concernant les exigences fixées en terme d'encadrement

Article 9 : Education physique et sportive

1) Les emplois tenus au titre de la spécialité

INTITULE		UNITE de VALEUR	REGIME INDEMNITAIRE SPECIALITE TECHNIQUE
Conseiller Sportif des S-P	CSSP	EPS 3 FOR 2	10 %
Educateur Sportif des S-P	ESSP	EPS 2 FOR 1	7 %
Opérateur Sportif des S-P	OSSP	EPS 1 FOR 1	4 %

2) La répartition des emplois et des sites

Conseiller Sportif des Sapeurs-Pompiers :

Pas de répartition géographique pour ces emplois qui sont au nombre de 3

Educateur et Opérateur Sportif des Sapeurs-Pompiers :

Centre d'Incendie et de Secours Mixte

Effectifs *	ESSP minimum	OSSP minimum
Entre 15 et 24	1	3
Entre 25 et 49	2	3
Entre 50 et 79	3	6
Entre 80 et 119	3	6
Entre 120 et 159	3	6

Autre Centre d'Incendie et de Secours.

Effectifs *	ESSP / OSSP
Entre 15 et 24	Procédure d'équivalence « Diplômes Education Nationale S.T.A.P.S » « Diplômes Jeunesse et Sport B.E.E.S » Autres personnels désignés par le DDSIS (ex : Animateur J.S.P)
Entre 25 et 49	
Entre 50 et 79	
Entre 80 et 119	
Entre 120 et 159	

* Selon classification et issus du décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours.

I - Analyse de l'existant

1) Présentation du SDIS 38

1-1 Département de l'Isère

L'Isère en chiffre

-superficie : 7431 Km2

-1 200 000 Habitants

-533 communes

-Taux d'urbanisation : 76.45 %

-Densité : 157 Hab/Km2

Agglomération grenobloise: 427 000 hab.

Principales villes

-Grenoble 156 000 hab.
-Echirolles 35 000 hab.
-St Martin D'Hères 35 000 hab.
-Vienne 30 000 hab.
-Bourgoin-Jallieu 25 000 hab.
-Voiron 20 000 hab.

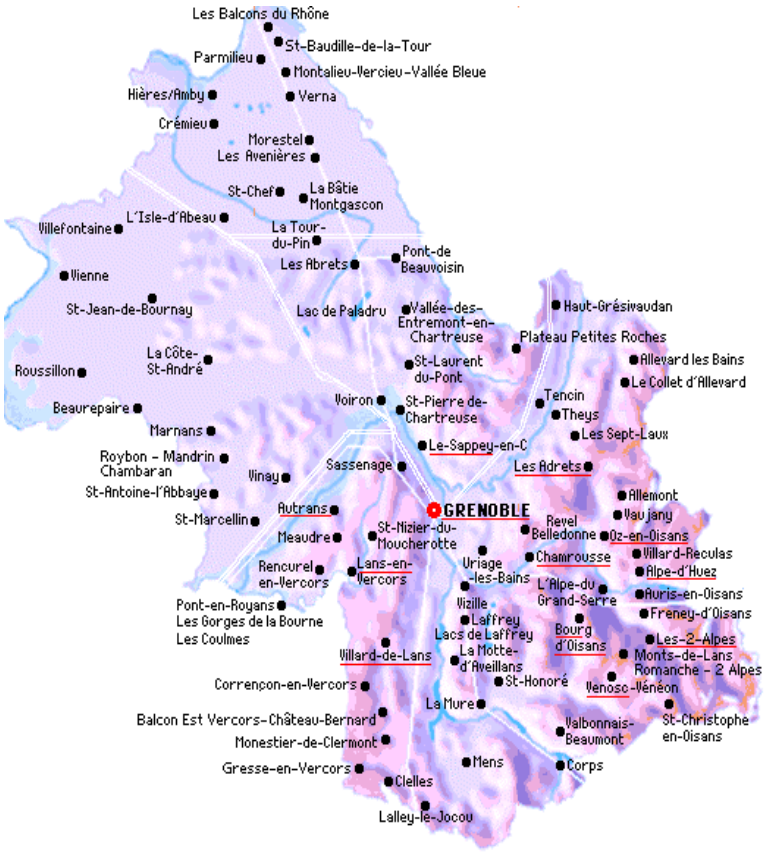

1-2 SDIS de l'Isère

Il s'agit d'un SDIS de 1°catégorie.

Fonctionnement et missions

Le département couvre une superficie de 7 431 km2 (dont la moitié en zone de montagne) et compte plus d'un million d'habitants. Compte tenu de la population à défendre, des infrastructures de transport, du tissu industriel et de l'environnement naturel, il faut distinguer deux problématiques :

-les risques courants (incendie, secours à personne, opérations diverses)

-les risques particuliers (technologiques et naturels)

Pôle de spécialités au SDIS 38 : secours nautiques, feux de forêts, recherche et localisation, milieux périlleux, risques technologiques.

L'état major, basé à Fontaine, gère les moyens nécessaires au fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers avec :

-**une division fonctionnelle** : groupement développement et maintien du volontariat, groupement administration-finances, groupement formation, groupement infrastructures et bâtiments et groupement ressources humaines.

-**une division opérationnelle** : groupement prévention, groupement analyse et prévisions des risques, groupement opération, groupement technique et logistique.

-**Service de santé et de secours médical** (SSSM) : service matériel de santé, service médical, service pharmacie, service vétérinaire.

-**Une direction des systèmes d'information** : service informatique, service systèmes et réseaux.

Sur le terrain, les interventions sont assurées par 136 centres placés sous la responsabilité de **4 groupements territoriaux** qui assurent une gestion intermédiaire entre l'état-major et les centres de secours.

Vienne pour le Groupement 1

Seyssinet pour le Groupement 3

Bourgoin-Jallieu pour le Groupement 2

Saint Martin-d'Hères pour le Groupement 4

Ces groupements gèrent :

- 71 centres d'incendie et de secours
- 65 unités opérationnelles

Ces 136 centres sont répartis sur l'ensemble du territoire isérois.

Effectifs et éléments démographiques

4832 agents dont…

SPP: 765

SSSM	14
Officiers	138
S/Officiers	289
Caporaux	231
Sapeurs	93

SPV: 3792

SSSM	205
Officiers	180
S/Officiers	643
Caporaux	1064
Sapeurs	1700

SPP	Hommes	Femmes	%	SPV	Hommes	Femmes	%
>55 ans	12	0	2%	>55 ans	132	11	4%
50 -55 ans	60	1	8%	50 -55 ans	216	69	6%
40 - 50 ans	179	3	24%	40 - 50 ans	668	125	19%
30 - 40 ans	318	12	43%	30 - 40 ans	914	405	27%
< 30 ans	162	15	23%	< 30 ans	1247	615	44%
	731	31			3177	1225	

+ Personnels administratifs techniques et spécialisés : **275 agents**

1-3 Organigramme général

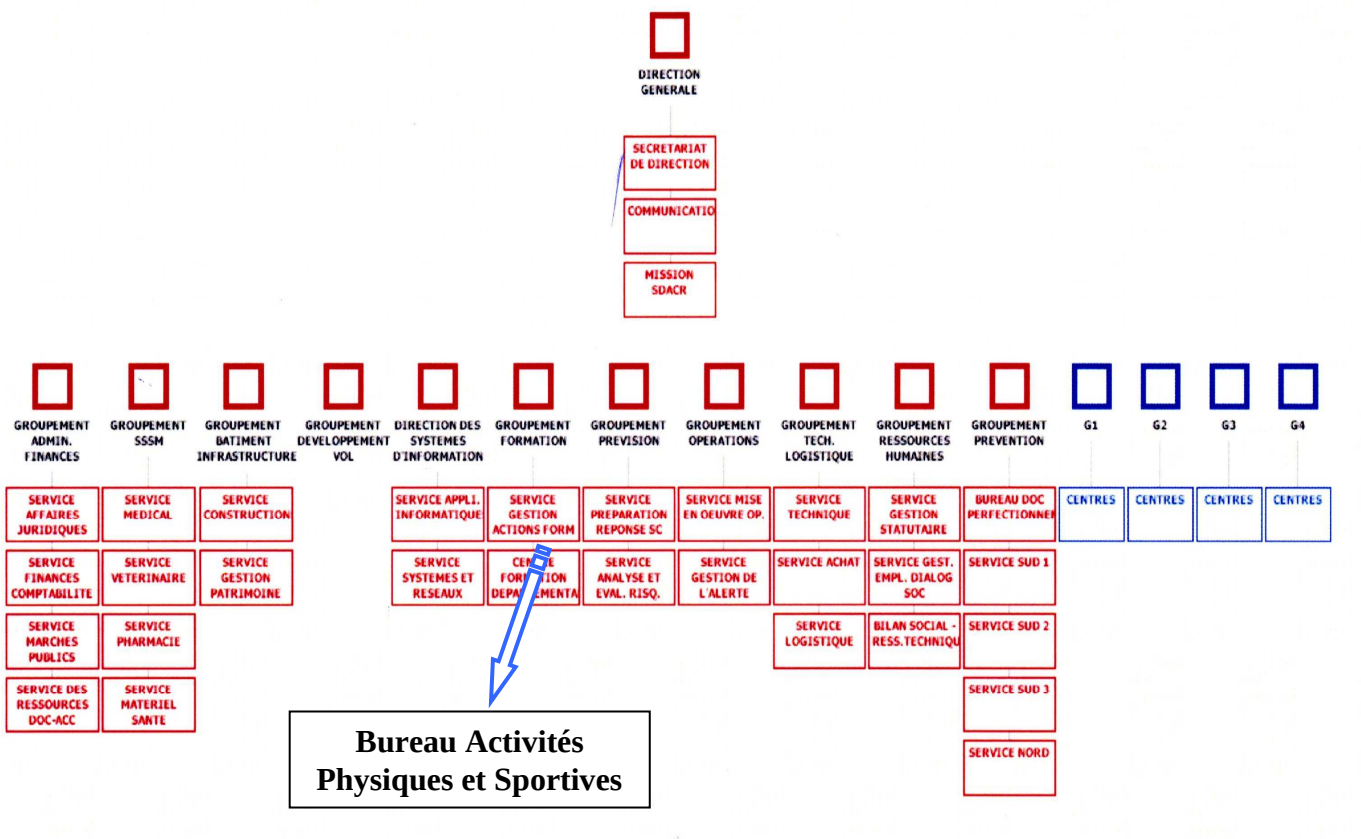

1-4 Missions du bureau APS

L'organisation du bureau APS s'inscrit au sein du groupement formation. En tant que conseiller technique départemental, ma mission consiste notamment à mettre en place d'une politique sportive départementale.

Cette fonction implique plusieurs axes de travail :

- la surveillance du niveau physique des agents
- La gestion, l'animation et la formation de la filière EPS
- La mise en place et l'organisation des APS dans les centres de secours
- L' achat et suivi du matériel destiné aux séances APS

2) L'organisation des APS

2.1 Filière EPS

✓ **Historique**

La formation de 3 CSSP en 1998, 2004 et 2005 dont un conseiller technique départemental a lancé les prémices d'une organisation départementale au niveau des APS.
En partenariat avec le groupement formation, cela a notamment permis d'initier d'une part, la structuration d'une filière EPS (formation d'opérateurs sportifs, d'éducateurs sportifs) et d'autres parts, d'entreprendre une démarche d'achat de matériels destinés aux centres de secours.
Mon recrutement, en février 2007, en tant que CTD ainsi que la création d'un bureau APS rattaché au groupement formation répondent à une volonté de poursuivre la mise en place d'une politique sportive départemental.

✓ **Organisation**

La filière EPS regroupe aujourd'hui un effectif important.(plus de 100 agents)
Elle se compose d'un PATS, de 4 CSSP, d'OSSP et d'ESSP (ancienne formation d'Instructeur d'EPS pour certains) affectés en centre ou en groupement.
Il s'agit, pour la grande majorité, de SPP. Les agents (SPP ou SPV) titulaires de brevets d'état ou de diplômes STAPS et désireux de s'investir au sein de leur centre, peuvent, sur proposition de leur chef de centre, solliciter une équivalence EPS 1 ou EPS 2 auprès du groupement formation qui décide ou non d'y donner suite.
17 agents appartenant à cette filière possèdent le double statut SPP / SPV.

organigramme de la filière EPS (annexe 1)

A l'heure actuelle, les principales activités de chacun peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Filière EPS	Principales tâches
Conseiller technique départemental	-définir, proposer et mettre en œuvre la politique sportive départementale (formations, équipement) -Organiser la mise en place des tests APS -Organiser et encadrer les APS pour les FI SPP -Gestion de la filière EPS -Participer à l'organisation de manifestations sportives
EPS 3 (CSSP)	-Participer à la mise en œuvre de la politique sportive, être de force de proposition. -Organisation et encadrement d'actions ponctuelles (recyclage, recrutement…)
EPS 2 (ESSP)	-Gérer les APS au sein des centres pour les responsables désignés.(planification, relations extérieures…) -Faire remonter les besoins des centres en matériel -Elaborer et animer des séquences -Assister le responsable APS désignés -Participer à l'encadrement des tests APS, des recrutements SPP ou SPV.

	-Intervenir ponctuellement dans le cadre de formations (recyclages) -Conseiller et suivre les agents demandeurs dans leurs pratiques personnelles
EPS 1 (OSSP)	-Animer des séquences au sein des centres. -Assumer le rôle de l'ESSP en l'absence d'agents titulaire de l'EPS 2 -Intervenir ponctuellement dans le cadre de formations (recyclages) -Conseiller et suivre les agents demandeurs dans leurs pratiques personnelles
EPS 1 SPV par équivalence	-Idem OSSP pour les agents en centre mixte. -Dynamiser la mise en place des pratiques au sein des centres volontaires -Jouer le rôle de « référent »

En 1995/1996, une formation d' « initiateur EPS » sur 3 jours visant à qualifier des agents pour l'encadrement de séances dans les centres mixtes et/ou volontaires a été élaborée. La plupart des agents ayant pris part à ces stages ne sont vraisemblablement plus actifs en matière d'EPS.

De même, certains EPS n'ont pratiquement plus aucune activité dans ce domaine.
Les causes de ce phénomène semblent diverses :

- -Désintérêt ou manque de motivation
- -Manque de disponibilité (c'est notamment le cas des officiers)
- -Manque de dynamiques ou de légitimité dans certains centres
- -Présence d'EPS en nombre déjà suffisant au sein de la garde (5 EPS sur 14 agents parfois !)
- -Affectation hors centre (groupements, CTA CODIS…)

✓ **Effectif et Répartition**

Répartition des agents EPS par groupement (2009)

Groupement	Effectif total	EPS 1 (SPV)	EPS1	EPS2	EPS3	Total EPS
1	**813**	**1**	1	7		**9**
2	**1340**	**1**	6	7	1	**15**
3	**1238**	**5**	27	18		**50**
4	**964**	**2**	9	6		**17**
E.M ou Groupement territorial	**213**	**0**	8	9	3	**20**
	4568					**111**

On peut s'apercevoir que plus de la moitié des agents de la filière EPS sont affectés dans le groupement 3. Même si ce dernier comporte une proportion de SPP largement supérieure aux autres, un tel déséquilibre n'est pas justifié.

Cela peut s'expliquer d'une part, par une mobilité du personnel importante et d'autre part, par le fait que dans certains centres, personnes ne soit volontaire pour s'orienter vers la filière EPS ce qui nuit considérablement au rétablissement d'un certain équilibre.

Présence d'agents EPS dans les 15 plus gros centres (2009)

GPT	Centres	SPP	SPV	TOTAL	effectif EPS 1	effectif EPS 2
1	VIENNE	62	63	**125**	1	6
1	ROUSSILLON	20	89	**109**	0	0
2	BJ	56	55	**111**	4	2
2	ST QUENTIN FALLAVIER	30	55	**85**	1	2
2	VOIRON	14	56	**70**	1	2
3	SUD AGGLO	62	110	**172**	8	5
3	SEYSSINET	102	18	**120**	9	8
3	FONTAINE	13	66	**79**	0	0
3	GRENOBLE	56	21	**77**	7	2
3	MOIRANS	15	62	**77**	0	0
3	ST EGREVE	18	48	**66**	3	3
3	MEYLAN	10	46	**56**	0	0
4	SMH	69	21	**90**	7	3
4	LA MURE	7	45	**52**	1	1
4	DENT CROLLES	9	41	**50**	2	1

La répartition actuelle ne permet ni de répondre aux exigences que prévoit le règlement intérieur en terme de présence d'agents EPS au sein des centres de secours ni d'assurer une représentation cohérente et rationnelle des agents de la filière.

A l'heure actuelle, sur les 15 plus gros centres mixtes, 4 ne comptent toujours pas d' EPS. Dans ce cas, les agents identifiés comme moteur et ayant une expérience ou des compétences en matière d'APS jouent le rôle de responsable ou de référent.

✓ **Formation et recyclage**

Annuellement, 4 à 5 agents sont envoyés en stage EPS 1 et 2 à 3 agents à l'EPS 2 afin de compléter et de renouveler l'effectif de la filière. Ces stages, fréquemment pris en charge par le CNFPT, sont organisés par le SDIS 69 ou le SDIS 73 et se déroulent au CREPS de Voiron.

Les agents participant à ces formations sont sélectionnés par le CTD à l'issu des tests de la filière. (depuis 2008, un questionnaire à réponses ouvertes et courtes portant notamment sur les connaissances de base en anatomie et en physiologie complète les épreuves habituelles).
Le barème des tests de sélection est aligné sur la circulaire du 4 octobre 2001. Par principe, le palier souhaité au Luc Léger est fixé à 10.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats ayant réussi les épreuves est supérieur au nombre de places disponibles pour participer au stage, les critères de choix sont les suivants :

-Centre d'appartenance (besoins)
-Avis du chef de centre, investissement dans la formation
-Niveau physique
-Grade
-Niveau théorique

Le recyclage des agents est organisé depuis 2004. L'ensemble des agents de la filière actifs dans le domaine des APS ou percevant l'indemnité de spécialité sont tenus d'y participer au moins une fois tous les 5 ans. 1 à 2 stages sont organisés chaque année. Ils ont notamment pour objectif, d'expliquer les orientations départementales, d'effectuer une veille juridique et technique et de faire le point sur les activités de chacun en la matière.

****planning du stage FMA EPS (annexe 2)***

2.2 Recrutement

⇨ *Pour les SPP…*

Pour les candidats sur liste d'aptitude, des épreuves sont systématiquement réalisées.

Généralement, les tests se déroulent sur une matinée et sont organisées conjointement par la filière EPS et les ressources humaines.
Un barème a été établi et permet d'évaluer le niveau de condition physique des postulants et donc de s'assurer que les candidats choisis possèdent les capacités minimales pour mener à bien leur éventuelle FI SPP.

-Parcours de natation (100 m)
-Corde
-Parcours de motricité
-Traction
-3000 m

Sur chaque test, un seuil éliminatoire est fixé.

Pour les candidats postulants par voie de mutation ou pour les candidats officier, les tests de surveillance de la condition physique sont organisés. Une moyenne est ensuite attribuée en référence au barème de l'APS 1. Les résultats constituent un élément de décision supplémentaire pour le GRH au moment de l'entretien.

⇨ *Pour les SPV…*

Des épreuves de recrutement sont organisées au niveau départemental depuis 2007. Jusqu' ici, rien n'était défini en la matière et chaque centre pouvait ou non réaliser des épreuves.
Le dispositif qui est mis en place aujourd'hui vise notamment à s'assurer que les candidats possèdent les aptitudes de base pour ne pas rencontrer de difficultés lors des formations ou lors de l'accomplissement de leurs missions.

La journée actuelle de recrutement comprend donc aujourd'hui :
-des épreuves écrites non éliminatoires.
-des épreuves « professionnelles » (confinement, vertige) éliminatoires en cas d'échec.
-des épreuves physiques (Luc Léger, Pompes et un parcours de robustesse) non éliminatoires.

Concernant les tests physiques, un barème s'inspirant de la note du 3 avril 2002 mais faisant apparaître un 4° niveau « très insuffisant » est établi et vise à repérer les agents qui pourraient rencontrer des difficultés.
Une appréciation globale est ensuite transférée aux chefs de centres qui décide ou non de l'engagement du candidat.

2.3 APS en formation

⟹ FI SPP…

La mise en place de l'APS 1 a été effective fin 2006.
Jusqu'à présent, les séances étaient encadrées par les formateurs et les évaluations ainsi que la planification organisées par le CTD en relation avec le directeur de stage. Les formateurs n'étant pas systématiquement issus de la filière EPS, il a été convenu que la gestion complète de l'APS 1 serait, à partir de 2010, conduite par la filière EPS par l'intermédiaire du CTD et d'éventuellement un petit groupe d'EPS (2 ou 3 agents) chargé d'intervenir ponctuellement.
Cela s'inscrit notamment dans une volonté de renforcer le découpage de la formation en modules.

Comme prévu dans le scénario pédagogique du module APS 1, en plus des séances pratiques (EPG, EPP et E.S) une partie théorique est prévue afin de sensibiliser les agents et leur donner des bases concernant l'entretien de leur condition physique.

⟹ FI SPV…

Généralement, 3 à 4 séances d'APS sont planifiées lors des FI SPV d'été.
A ce titre, un scénario pédagogique a été construit par un CSSP en 2005 pour accompagner les formateurs dans la mise en place de séances. Celles–ci sont souvent prises en charge pour des EPS et ont notamment pour objectif de sensibiliser les SPV aux exercices entrant dans la surveillance de la condition physique.

⟹ Formations continues…

Chaque SPP et SPV (à partir de chef de groupe) effectue annuellement une formation continue de 3 à 5 jours au centre de formation départemental.
Pour l'année 2009, une séquence a été intégrée à destination des chefs d'agrès afin de les sensibiliser à l'intérêt des APS et au rôle du chef d'agrès (voire du sous-officier responsable de la garde) dans la mise en place des APS au sein des centres.

Pour 2010, ces séquences seront planifiées et adaptées pour les chefs de groupe et équipiers / chefs d'équipe dans le cadre de leurs formations continues.

L'objectif est d'effectuer des rappels sur la finalité des APS chez les sapeurs-pompiers et de responsabiliser l'ensemble des agents sur ses devoirs dans ce domaine au regard de son emploi. Le contenu de ces séquences de formation représente également un moyen de donner à chaque sapeur-pompier des éléments relatifs à l'entretien de la condition physique.

2.4 Tests APS

✓ Organisation

Les tests de surveillance de la condition physique sont intégrés au programme des formations continues depuis janvier 2007.

De ce fait, ils sont effectués systématiquement par l'ensemble des SPP et par les chefs de groupe SPV (sous réserves d'éventuelles restrictions ou problèmes physiques ponctuels).
Les tests APS ne sont pas encore mis en place pour les SPV. Néanmoins, certains chefs de centre organisent spontanément l'évaluation physique annuelle des agents.

Les différents tests se déroulent au centre de formation départemental et respectent l'ordre suivant :

-Test de Killy
-Test de pompes
-Test de souplesse
-Test de gainage
-Test de Luc Léger

} Mis à part pour la souplesse, chaque agent est arrêté lorsqu'il atteint le niveau « entraîné »

A l'issu des tests de souplesse, les agents sont également pesés et mesurés afin de calculer leur IMC.
Malgré l'aspect caricatural et les mauvaises interprétations liées à cet indice, cette évaluation permet notamment de faire comprendre aux agents que le contrôle du poids représente un élément à part entière de la condition physique.

Chaque épreuve se déroule conformément aux critères et aux barèmes établis dans la note du 3 avril 2002.
Les tests sont encadrés par des EPS (OSSP ou ESSP). A ce titre, un groupe d'une vingtaine d'évaluateurs est formé et renouvelé chaque année pour assurer l'encadrement des différentes épreuves.
Ainsi, lors de chaque stage de formation continue, 2 EPS sont chargés de l'évaluation des agents.

Un réunion annuelle est organisée en fin d'année afin d'établir un bilan et de préparer l'année suivante. Cela permet de garantir une certaine homogénéité d'évaluation.

✓ **Finalité**

L'objectif recherché est double :

-Pour l'agent : prendre conscience de sa condition physique
-Pour la structure : connaître et surveiller l'évolution du niveau physique des agents

A la fin de l'année, les résultats font l'objet d'une analyse et permettent de dresser un état des lieux de la condition physique des sapeurs-pompiers et de son évolution d'année en année.
En outre, pour améliorer la lisibilité des performances établies, un niveau global de 1 à 3 est calculé en fonction de coefficient attribué à chaque épreuve.

GPT:	NOM_CENTRE:	AGE:
EM	ETAT-MAJOR SDIS	32

ANNEE:	IDENTITE_:	OBSERVATIONS:	MOYENNE:	NIVEAU GLOBAL:
2009	X		**2,42857**	**Moyen**
Poids	Taille	IMC	DATE_TEST:	NUM_STAGE:
88	177	28,089	15/01/2009	FC SPP CA / 1-2009

KILLY:	NIV_KILLY:	POMPES:	NIV_POMPES:		
100	Moyen	19	Moyen		
SOUPLESSE:	NIV_SOUPL:	GAINAGE:	NIV_GAINAGE:	LEGER:	NIV_LEGER:
15,5	Insuffisant	120	Entraîné	9	Entraîné

En fin d 'année, les résultats sont transmis aux chefs de centre et aux chefs de groupement. Ils peuvent ainsi servir de base de travail utilisable par les responsables APS dans les centres.

De plus, conformément à l'arrêté du 6 mai 2000, ces résultats peuvent constituer un élément supplémentaire à disposition du médecin pour la visite d'aptitude médicale.

Depuis peu, les résultats aux tests des sapeurs-pompiers sont d'ailleurs consultables par les médecins du SSSM via une application informatique.

✓ **Principaux enseignements**

L'analyse systématique des résultats obtenus permet de dégager des constantes…

Analyse comparative et statistiques 2007/2008 (annexe 3)

-Taux de participation satisfaisant pour les chefs d'équipes et chefs d'agrès mais plus de désistements ou d'épreuves non réalisées pour les chefs de groupe.

-Les résultats par test montrent des difficultés aux pompes et au Luc Léger (ce constat semble partagé dans les autres SDIS)

-Le niveau « moyen» englobe peu d'agents alors que beaucoup d'entre eux semblent effectivement moyens. dans la plupart des épreuves, le barème ne prévoit pas un niveau moyen assez large et le passage du niveau « entraîné » à « insuffisant » est donc trop rapide.(notamment aux pompes).

-Les résultats par tranche d'âge montrent une baisse significative des performances avec l'âge, et ce malgré le barème dégressif (nette rupture entre les 30/39 ans et 40/49 ans).

-Les résultats par groupement et par centre montrent une forte hétérogénéité des résultats.

- Parmi les « agents de terrain », peu semblent en grande difficulté :

Parmi les chefs d'équipe (CE) et les chefs d'agrès (CA) , 14 agents font moins de 10 pompes (11 d'entre eux ont plus de 40 ans).

Parmi les CE et CA , 9 agents n'atteignent pas le palier 5 au L.léger (8 d'entre eux ont plus de 40 ans).

-Sur l'ensemble des agents, il semble y avoir un lien net (mais pas systématique) entre le niveau de condition physique et l'IMC.

2.5 Entraînement physique des SP

✓ **CSP et centres de secours mixtes**

Dans les centres qui comptent des EPS en nombre suffisant, les séances sont encadrées et un planning hebdomadaire revu trimestriellement ou annuellement est établi. Un ESSP, responsable du bureau APS, ou le cas échéant un OSSP est le garant de la mise en œuvre des APS sous couvert du chef de centre.
Dans les centres disposant d'un effectif de garde non pourvu en EPS ou de manière insuffisante, les agents identifiés comme moteur ou ayant des compétences en matière sportive sont désignés pour organiser la pratique des APS et jouer le rôle de responsable bureau APS à l'échelle de leur centre.

Quoi qu'il en soit, de nombreux facteurs entrent en compte et influent sur le fonctionnement et le degré d'organisation des APS dans chaque centre mixte disposant d'un effectif de garde et où, en principe, une séance est planifiée quotidiennement.

En effet, le nombre et la légitimité des EPS, l'effectif de garde (en nombre et en qualité), la « culture » du centre, les moyens matériels mis à disposition et l'implication du maillon hiérarchique sont autant d'éléments qui rentrent en compte.
Aussi, une forte hétéogénéité des pratiques mises en place est constatée. Ainsi, d'un centre à l'autre, les séances peuvent être planifiées ou non, encadrées ou non et effectuées systématiquement par les agents ou non.

Dans certains cas, la séance se résume à la pratique de sports collectifs ou alors, est davantage considérée comme un moment de pratique personnelle facultative que comme une activité de service au même titre que la manœuvre.
De même, concernant la finalité des APS, lorsque l'on sonde les agents sur l'intérêt de la pratique sportive sur le temps de travail, les aspects ludique, « défouloir » ou cohésion sont davantage mis en avant que l'impact sur la condition physique.

✓ **Centres volontaires**

Règlementèrement, la pratique des APS n 'est pas obligatoire pour les SPV.
Ici encore, la situation est très contrastée. Certains centres volontaires planifient spontanément et régulièrement des séances (lors des week-ends ou en soirée). Celles-ci sont prises en charge par un agent ayant des compétences et un vécu sportif, un EPS double statut ou un personnel d'encadrement.
Le fait que la pratique des APS se développe ou non dans ce type de centre semble uniquement lié à la présence d'agents « moteurs » possédant une légitimité au sein de leur centre de secours.

✓ **Etat-major**

L'effectif SPP de l'état major et des groupements territoriaux regroupe plus de 150 agents répartis notamment entre les fonctions de commandement et le CTA CODIS.
Un créneau hebdomadaire (le mercredi matin) est mis à disposition des agents de l'état major pour la pratique sportive mais le taux de participation demeure faible. En revanche, les agents du CTA CODIS (pratiquement 100 SPP) ne disposent pas de créneau dédié à l'entretien de la condition physique sur leur temps de travail.

2.6 Accidentologie sportive

Une hausse constante des accidents de service directement liés aux séances APS est constatée. Il s'agit même de l'activité la plus accidentogène chez les SPP puisqu'elle engendre plus de 50% des accidents de service et 2808 jours d'arrêt en 2008.
Quelques centres, par le biais de notes internes, ont même pris l'initiative d'interdire la pratique du football. D'autres ont récemment mis en place un système d'indicateurs débouchant sur une réduction des pratiques en fonction de l'absentéisme.

✓ **Chiffres clés**

Durant l'année 2008, le nombre d'accidents de service et de jours d'arrêt chez les sapeurs-pompiers professionnels a considérablement augmenté.

	2007	2008	Evolution 2007-2008 en %	
Nombre d'accidents de service	**132**	**172**	**+30%**	↗
Nombre d'accidents de service SPP avec arrêt	**69**	**97**	**+40%**	↗
Nombre de jours d'arrêt par accident de service avec arrêt SPP	**1482**	**2638**	**+78%**	↗
Nombre moyen de jours d'arrêt par accident de service avec arrêt SPP	**21,5**	**27,20**	**+26,6%**	↗

Evolution 2007 / 2008 des accidents de service chez les SPP

Répartition des AS par type d'activité	2007	2008	Evolution en %
Inconnu	3	3	**0,0%**
Intervention	35	40	**14,3%**
Caserne	26	35	**34,6%**
APS	62	87	**40,3%**
Trajet	5	5	**0,0%**
Extérieur	1	2	**100,0%**

Accidents de service par causes chez les SPP

	2006	2007	2008	Total
Echauffement	11	11	14	36
Sport collectif	22	32	45	99
Sport individuel	17	15	18	50
Sport adapté	5	3	3	11
Etirements	1	1	3	5
Inconnu	0	0	4	4
Total	**56**	**62**	**87**	**205**

Répartition des accidents de service des SPP en fonction des différentes activités de l'APS

	2006	2007	2008
Nombre AS total	325	305	355
Nombre d'AS durant l'APS	94	105	117
Pourcentage	28,9 %	34,4 %	32,3 %

Chiffres globaux de l'accidentologie sportive (SPP et SPV)

On peut donc constater que l'augmentation de l'accidentologie sportive est réelle et avérée.

✓ **Actions menées**

La santé des agents, la veille opérationnelle et le coût financier induit (estimé à 450 000 euros) sont les facteurs qui ont incité le SDIS à vouloir mettre en place des mesures correctives et préventives.
Ainsi, suite au constat précédent, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours par le biais du Comité d'Hygiène et de Sécurité a chargé M. BOWIE, responsable CHS, de constituer un groupe de travail afin de proposer des axes d'améliorations.

La mission de ce groupe de travail, constitué des différentes parties prenantes, fut d'analyser les problématiques des accidents de service durant les séances APS et de formuler des propositions afin de réduire la fréquence et la gravité de ces accidents pour obtenir un risque « acceptable ».

Des axes de travail **(* synthèse en annexe 4)** ont été énoncés et proposés au DDSIS. Ils sont actuellement à l'étude et feront l'objet ou non d'une validation pour établir ensuite un plan d'action piloté par le bureau hygiène et sécurité.

2.7 Equipements sportifs et éléments de budget

✓ **Infrastructures**

L'accès aux structures communales est géré par les centres et des créneaux sont attribués en fonction des possibilités et des rapports entretenus entre les centres et les collectivités.

Peu de centres de secours bénéficient d'un gymnase intégré à la caserne.

Dans les casernes actuellement construites, un espace est prévu par le GIB (groupement infrastructures et bâtiment) pour la pratique sportive. Il permet l'aménagement d'une salle de renforcement musculaire (agrès de musculation et appareils de cardio-training).

Infrastructures à disposition des 15 plus gros centres

NOM	Gymnase intégré	Remise aménagée	salle muscu, cardio	Gymnase ***commune***	Stade extérieur ***commune***	Piste athlétisme ***commune***	Piscine ***commune***	Autre
VIENNE		x	x	x	x	x	x	
ROUSSILLON		x	x				x	
ST QUENTIN FALLAVIER	x		x				une partie de l'année	
BJ	x		x		x	x	x	
VOIRON		x	x	x	x	x	x	
ECHIROLLES			x	x	x	x	x	
SEYSSINET	x		x		x	x	x	
GRENOBLE			x	x	x		x	
ST EGREVE			x	x	x	x	x	
FONTAINE				salle muscu	x	x	été	Gymnase Seyssinet CSP
MOIRANS			x	x	x	x		
MEYLAN			x	x	x	x	occasionnel	
SMH		x	x		x	x	x	
LA MURE			x		x	x	x	
DENT CROLLES		x	x		x		x	parcours santé

✓ **Matériels APS**

Les moyens matériels mis à disposition des centres varient énormément en fonction de l'existence et des disponibilités des infrastructures communales (piscine, gymnase, stade…).
En ce qui concerne le matériel propre que chaque centre possède, il provient en grande partie des amicales (matériel de musculation et de cardio-training notamment) et là encore, la situation est très hétérogène.

Depuis 2002, l'acquisition de matériel APS par le service a été initiée par le CNE D'Olivier- Quintas, CTD alors, sous couvert du groupement formation.
Le budget engagé (20 000 euros) a notamment servi à l'acquisition de rameurs et de matériels pédagogiques. 50 centres ont également été équipés de kits pour la réalisation des tests APS.

A mon arrivée au SDIS 38, l'achat de matériel par le service a été poursuivi et étendu à l'ensemble des centres.

Actuellement, chaque centre est sondé annuellement sur ses besoins et une liste type a été établie afin de guider les demandes et de construire des séances sur une base commune.
Cette liste comprend :

-Matériel nécessaire à la mise en place des tests APS
-Appareils de cardio-training (vélo, rameur)

-Matériel de renforcement musculaire (cordes à grimper, medicine-ball, barre de tractions, cordes à sauter…)
-Matériel pédagogique (plots, lattes, cerceaux, chronos etc…)
-Matériel d'entraînement sportif (badminton, lots de ballons, chasubles …)

Une synthèse est ensuite effectué et le matériel est acheté puis acheminé vers les centres en fonction des priorités et des possibilités budgétaires.
La procédure d'achat utilisée est la consultation.
Les budgets engagés augmentent d'année en année mais ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins.

Agrès « à risque »

L'installation de nombreux agrès a été réalisée par les centres eux-mêmes et souvent de manière « sauvage ».

Une réflexion a donc été menée conjointement avec le groupement formation (GFOR), le CHS et le groupement infrastructures et bâtiments (GIB) pour organiser l'installation et le suivi des agrès qui nécessitent des précautions particulières (buts, cordes, barres) afin de préserver la sécurité des usagers.

Une procédure a été finalisée. Un registre de suivi de ces matériels (adopté en CHS) sera prochainement mis en place dans les centres. En outre, ceux-ci se tournent systématiquement vers le bureau technique et le gestionnaire patrimoine de leur groupement afin de réaliser une installation aux normes.
Enfin, un marché sera vraisemblablement établi pour le suivi et le contrôle de ces équipements par un organisme agréé.

✓ **Eléments de budgets**

Les différents dépenses liées aux sport impactent plusieurs services. Pour les trois dernières années, on peut les résumer dans le tableau suivant.

Dépenses	Précisions	Service impacté	détail 2007	**montant 2007**	détail 2008	**montant 2008**	détail 2009	**montant 2009**
Matériels	investissement	GFOR		10 000 €		32 000 €		26 700 €
	fonctionnement			7 500 €		4 000 €		9 900 €
Formation	tests EPS	GFOR	1 stage	550 €	1stage	550 €	1stage	550 €
	EPS 1*		4	10 400 €	12	31 200 €	5	13 000 €
	EPS 2*		4	12 400 €	3	9 300 €	2	6 200 €
	EPS 3						1	2 957 €
	Recyclage EPS 3						1	1 012 €
	Recyclage EPS 1 et 2				1 stage	300 €	1stage	750 €
	Animateur JSP						1stage	3500 €
Manifestations sportives	subvention à l'UDSP 38	SDIS		26 000 €		26 000 €		26 000 €
				66 850 €		**103 350 €**		**90 319 €**

Concernant les stages EPS 1 et EPS 2, ceux-ci sont organisés par le SDIS du Rhône et de la Savoie. La prise en charge financière s'effectue de plus en plus fréquemment par le CNFPT. Ainsi, les différents coûts liés aux stages sont englobés dans les cotisations allouées au CNFPT pour la formation. Ces coûts sont donc reportés indirectement à la charge du SDIS, auxquelles il faut ajouter les coûts indirects liées à l'absence de l'agent durant le stage.

2.8 Manifestations sportives et JSP

✓ Manifestations sportives

L'ensemble des manifestations est organisé conjointement par le SDIS (groupement formation) et l'Union Départementale. Une subvention est allouée à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Isère (UDSP) pour la mise en œuvre et la gestion des dépenses liées aux différents rendez-vous programmés:

-Cross départemental
-Cross de la Sainte Barbe
-Cross des Portes de Chartreuse
-Déplacement au cross régional
-Déplacement au cross national
-Challenge de la qualité
-Déplacement au Challenge de la qualité régional
-Déplacement au Challenge de la qualité national

L'organisation matérielle et l'encadrement des épreuves sont effectués par les membres de la commission des sports de l'UDSP (comportant des EPS) dans le respect du schéma national de formation relatif aux compétitions sportives sapeurs-pompiers (Fascicule n°12).

En outre, L'UDSP peut s'associer ponctuellement aux agents qui représentent le SDIS 38 pour leur apporter une aide lors de manifestations sportives reconnues par la Fédération Nationale (football, rugby) ou non(déplacement au marathon de Paris).

Une baisse constante de la fréquentation aux différentes manifestations sportives est constatée. Le taux de participation à ces divers rendez-vous ainsi que les performances établies lors des compétitions régionales et nationales ne sont pas représentatifs de l'effectif départemental.
Ces épreuves sportives ne drainent en effet qu'une proportion minime d'agents. Les JSP ainsi qu'un pool d'habitués y représentent l'essentiel des participants (à titre d'exemple, le challenge départemental de la qualité n'est plus organisé pour les adultes depuis 2005).

✓ Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le département regroupe plus de 20 sections. Celles-ci sont placées sous la responsabilité de l'UDSP.
Les séances de sport planifiées au sein des sections sont encadrées par des animateurs.
Depuis cette année, des stages de 2 jours sont organisés par le SDIS et animés par le CTD ou un CSSP afin d'apporter à ces animateurs les rudiments concernant la méthodologie de l'entraînement sportif destiné aux jeunes.

2.9 Relations extérieures

Chaque centre de secours intervient directement auprès des collectivités locales pour négocier l'accès aux structures par l'intermédiaire du responsable APS ou plus fréquemment du chef de centre. L 'accès aux stades, piscines et gymnases communaux ne fait pas systématiquement l'objet d'un conventionnement.

Pour la mise à disposition d'équipements nécessaires à l'organisation de recrutement ou autres tests de sélection, le CTD sous couvert du groupement formation intervient directement auprès des services concernés.

Il est à noter que la mise à disposition gracieuse de ces équipements sportifs devient de plus en plus difficile. En effet, l'intercommunalité représente une solution réaliste pour les collectivités afin de rationnaliser les dépenses liées à la construction de ces équipements tout en d'optimisant leur utilisation.

Ainsi, le nombre d'associations et d'établissements scolaires gravitant autour d'un même complexe sportif tend à augmenter, ce qui engendre une baisse des créneaux horaires disponibles.
De plus, les contraintes réglementaires liées à la sécurité des usagers et à l'encadrement pèsent davantage sur les collectivités. En conséquence, l'accès aux piscines notamment devient de plus en plus problématique dans la mesure où le SDIS ne recycle plus les agents titulaires du BNSSA.

2.10 Synthèse et attentes

De manière générale, on constate une importante hétérogénéité concernant les activités des centres au niveau des APS à tel point qu'il est difficile d'établir un bilan départemental. Lors de mon arrivée au SDIS, un questionnaire envoyé dans chaque centre ainsi que de nombreuses visites dans les casernes du département m'avait déjà permis de remarquer ces importantes disparités.
On peut ainsi les résumer dans le schéma suivant :

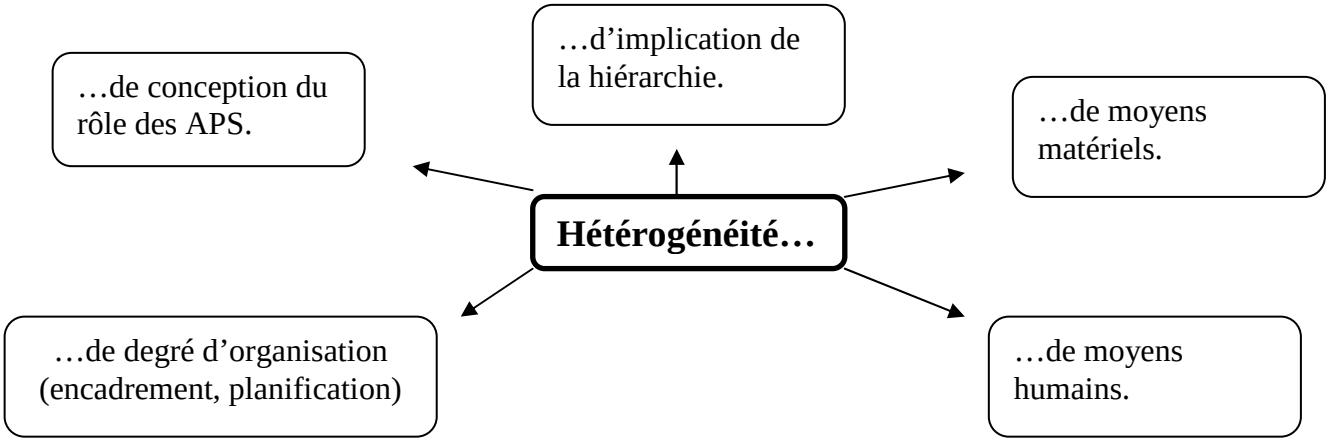

Cela implique de fait des déséquilibres importants auxquels il faut ajouter les différences liées au statut des centres. La disponibilité pour la pratique des APS ainsi que le taux de présence en caserne pour les SPV n'est en effet pas comparable à celui des SPP.

Il n'est pas envisageable d'uniformiser totalement les pratiques sportives car trop de paramètres rentrent en compte et il est important que chaque centre puisse s'adapter en fonction de ses propres spécificités(il serait par exemple impossible d'imposer à chaque centre d'effectuer une séance hebdomadaire en piscine).

Néanmoins, nous devons faire en sorte que l'ensemble des pratiques d'entraînement physique soit guidé par des intentions communes et organisé dans le même objectif, à savoir :

-l'efficacité opérationnelle,
-la sécurité des agents et dans un cadre plus large, leur santé.

Concernant l'accidentalité sportive, il est bien évident que le taux d'accidents survenant lors des séances de sport est fortement corrélé au taux de pratique d'un centre. En d'autres termes, plus on pratique les APS, plus on a de chances de s'y blesser.
En conséquence, c'est bien au regard du taux de pratique d'un centre, d'un groupement ou d'un SDIS qu'il faut analyser les fluctuations du nombres d'accidents directement liés aux APS même si ce ratio reste difficile à établir.

En revanche, dans de nombreux centres, toutes les dispositions de bon sens pour réduire ce nombre d'accidents ne sont pas encore observées (absence de planification, pratique exclusive du sport collectif, responsable de la séance non déterminé…)

Les propositions développées dans la partie suivantes auront donc pour finalité d'harmoniser la pratique des APS au niveau départemental en inscrivant l'entraînement physique dans une démarche de santé et de responsabilisation pour nos agents.

Les orientations de travail proposées s'articuleront autour de plusieurs axes que l'on peut formaliser ainsi :

- **Définir un cadre de fonctionnement**
- **Donner les moyens**
- **Inciter, sensibiliser**
- **Collaborer**

II - Propositions d'organisation

1) Définir un cadre de fonctionnement

On constate que les activités des centres diffèrent grandement les unes des autres. Le règlement intérieur impose certes un entraînement physique pour les SPP sur le temps de garde mais aucune directive relative au fonctionnement des APS dans le centre (conditions de pratiques, contenus, encadrement) n'est clairement énoncée au niveau départemental. En conséquence, chaque centre établit son propre fonctionnement de manière autonome et en fonction de ses spécificités.
Il semble donc nécessaire de définir des orientations claires pour :

- rappeler le rôle des APS chez les sapeurs-pompiers,
- uniformiser les pratiques,
- établir une base de fonctionnement commune,

1.1 Elaborer un référentiel APS

Celui-ci aurait pour objectif de guider la mise en place des APS et d'apporter aux chefs de centre ainsi qu'aux EPS un texte de référence en la matière. La finalité ne serait pas d'imposer des contenus types mais simplement de constituer et de diffuser un support auquel les centres pourraient se référer en permanence.

Il pourrait ainsi contenir :

-une synthèse réglementaire des textes intéressant les APS chez les SP.
-des rappels concernant l'importance et le but de l'entraînement physique.
-un rappel des rôles de chacun en la matière.
-les différents type d'activité, leurs rôles respectifs (PPG, PPP, ES)
-des éléments de contenus (planification type, exemple de séances)
-des éléments relatifs à la prévention de l'accidentologie
-une synthèse des épreuves et tests (recrutement, contrôle périodique)
-un calendrier des manifestations sportives

1.2 Implication de la hiérarchie

De manière générale, l'implication du maillon hiérarchique et notamment du chef de centre et des SORG, semble représenter une condition primordiale pour le bon fonctionnement des APS dans les centres mixtes.
Les EPS ou les agents désignés pour l'encadrement des APS sont en effet les garants techniques du déroulement des séances. En revanche, le fait que chaque agent soit tenu d'y participer et de s'y impliquer ne relève pas uniquement de la compétence des ces encadrants qui occupent une position souvent délicate du fait notamment de leur grade ou de leur faible ancienneté.
Ainsi, l'implication du commandement par l'intermédiaire des SORG notamment, permettrait d'une part, d'apporter davantage de légitimité aux agents chargés de la mise en place de l'entraînement physique et d'autre part, d'assurer le bon déroulement de la séance.

Dans cette optique, la rédaction d'une note de service s'avèrerait nécessaire et permettrait de :

-Rappeler le rôle de chacun (chef de centre, SORG, EPS, agents)
-Rappeler le caractère obligatoire de la participation aux séances
-Mentionner le référentiel APS comme support

A plus long terme, il serait également utile de renforcer le cadre organisationnel des APS en centre :

-par la désignation systématiquement un responsable hiérarchique de la séance (SORG ou autre S/Officier)
-par la mise en place systématique d'un planning hebdomadaire régulièrement mis à jour et mentionnant le thème et le responsable de la séance.
-par la mise en place d'un registre annuel de suivi (agents présents aux séances, EPS chargé de la séance, accidents survenus etc…)

1.3 Structuration de la filière EPS

✓ **Dans les centres de secours principaux (CSP) et centres mixtes**

Dans la plupart des centres de secours mixtes fonctionnant en garde postée, l'effectif EPS actuel ne permet pas de répondre aux exigences du règlement intérieur et de constituer une pyramide composée d'ESSP et d'OSSP.

En revanche, un responsable ou référent APS est désigné et rattaché au bureau formation du centre (un bureau APS existe parfois). Il s'agit en général d'un EPS. Cependant, son positionnement ainsi que ses missions sont parfois mal définis.
Il paraît donc primordial qu'un responsable (ESSP de préférence) soit clairement identifié dans l'organigramme de chaque centre.

Celui-ci doit être notamment chargé d'animer l'équipe d'EPS, d'établir une relation de confiance avec le chef de centre, de faire remonter les besoins en matériels et de proposer des programmes aux agents en difficulté.

✓ **Rôle des CSSP**

Aujourd'hui, les quatre CSSP du département, tous officiers, sont affectés sur des postes de commandement (chef de centre, Etat Major).
Ceux-ci n'interviennent que ponctuellement à l'occasion de l'organisation de recrutement ou de séquences de formation.

A terme, il serait utile de positionner chacun d'eux sur des missions définies (développement des manifestations sportives, formations des animateurs JSP, recyclage des agents, suivi du matériel…) et éventuellement d'identifier un référent par groupement chargé du suivi de la mise en place des tests APS.

1.4 Recrutement

Contrairement à certaines idées reçues, le niveau physique des individus s'inscrit dans la durée et ne varie pas aisément. Les éventuelles évolutions négatives ou positives s'effectuent donc dans le temps et sont liées à une multitude de facteurs (activités physiques pratiquées au plus jeune âge, hygiène de vie, génétique).
Ainsi, arrivé à l'âge adulte, chaque individu possède des capacités physiques qui ne pourront évoluer que dans une proportion réduite.

La notion de recrutement prend alors tout son sens et constitue un véritable enjeu.
En effet, s'assurer que les agents recrutés possèdent un niveau physique convenable dès le début de leur carrière représente une certaine garantie sur le long terme.

Les tests effectués et les barèmes utilisés pour les candidats SPP permettent en partie de s'assurer du potentiel minimum des agents recrutés.

Concernant les SPV, la mise en place de tests de recrutement à l'échelon départemental constitue une avancée certaine, cependant les épreuves physiques mises en place ont uniquement pour fonction d'établir une appréciation sur le candidat.
Or, la définition d'un seuil minimum à atteindre dans les différentes épreuves permettrait de s'assurer que l'ensemble des agents recrutés possède d'emblée un niveau plus conforme aux exigences opérationnelles.
En amont du recrutement, la fourniture, par les candidats, d 'une attestation de natation permettrait également de s'assurer d'un niveau minimum, nécessaire à la préservation de sa propre sécurité en milieu aquatique.

2) Donner les moyens

2.1 Moyens humains

✓ Répartition EPS

Nous l'avons vu précédemment, la répartition actuelle des EPS ne permet pas de garantir une homogénéité et une représentativité dans chaque centre.
En revanche, le nombre d'agents formés annuellement autorise largement un renouvellement de l'effectif total de la filière.
En conséquence, le centre d'appartenance et les besoins propres à ceux-ci doivent constituer le premier critère de choix pour la sélection des futurs EPS (sous réserve de la réussite des candidats aux tests).
Les centres peu ou pas pourvus en EPS sont relancés et informés régulièrement des dates de stages et de tests afin de prendre leurs dispositions au plus tôt.
De plus, en amont des formations EPS, une communication est établie avec ces chefs de centre afin d'identifier les agents réunissant les différents pré-requis et susceptibles de correspondre au profil. Il s'agit, en effet, d'une spécialité qui nécessite un investissement important de la part de l'agent. Or, il est régulièrement constaté que certains se retrouvent en difficulté ou en situation d'échec dès le stage de formation OSSP du fait notamment d'une méconnaissance des missions et des contenus de formation.

✓ Formation des chefs d'agrès

Compte tenu des disparités de la répartition de la filière EPS, le rétablissement d'un équilibre prendra du temps.
Il est donc envisagé d'intégrer une partie APS au sein de du programme des FAE chefs d'agrès afin de donner aux futurs sergents les éléments de base nécessaires relatifs à l'encadrement d'une séance de sport. En l'absence de « techniciens », il semble fondamental qu' un sous-officier soit désigné et capable de proposer des contenus adaptés dans le respect des fondamentaux de l'entraînement physique.

✓ BNSSA

Le SDIS compte 150 agents titulaires du BNSSA. Le recyclage n'étant plus pris en charge par la structure, la grande majorité de ces agents ne sont aujourd'hui plus à jour. Or, dans certains centres, l'accès aux piscines municipales est remis en question ou fortement réduit car, en l'absence d'agents qualifiés, seul les créneaux d'ouverture surveillés sont disponibles.
Le fait de recycler certains agents au cas par cas permettrait donc de faciliter l'accès aux établissements. Sans représenter une nécessité absolue, les différentes activités pratiquées en piscine apportent un réel plus (aspect non traumatisant, pratique complète).

✓ **Encadrement pour les SPV**

A l'heure actuelle, les centres volontaires ne disposent pas d'un encadrement identifié et organisé pour les APS. On compte seulement 9 OSSP SPV par équivalence.
Dans la plupart des autres centres, un agent est désigné mais ne dispose pas systématiquement d'une formation adéquate.
Proposer un stage de référent APS permettrait donc de combler cette lacune et d'établir un réseau complet dans l'ensemble des centres.
Ces stages (3 à 4 jours) permettraient de former des agents chargés notamment de :

- ⇨mettre en place les tests APS (si ceux-ci sont obligatoires au niveau départemental) dans leur centre.
- ⇨encadrer des séances ponctuelles (soirée ou week-end).
- ⇨jouer le rôle de correspondant et de relais pour le groupement formation.

Proposition de planning de stage en annexe 5

Le fait de développer la pratique sportive chez les SPV semble répondre à un besoin réel et une demande avérée. Certes, le taux de présence moyen d'un SPV en centre ne permettra pas d'avoir un effet significatif sur sa condition physique. En revanche, cela peut permettre d'une part d'améliorer la qualité des séances qui sont parfois planifiées, de réduire leur caractère accidentogène et d'autre part, d 'initier une démarche d'incitation et de sensibilisation à l'intérêt de la pratique des APS pour les SP.
Nous évoquerons plus tard l'intérêt des tests de la condition physique pour les SPV.

✓ **Encadrement JSP**

Les stages destinés aux animateurs JSP mis en place au titre de l'année 2009 seront renouvelés pour 2010. Ils ne contiennent pas un aspect obligatoire et sont effectués sur la base du volontariat. Aujourd'hui, certaines sections semblent encore réticentes. Néanmoins, ces formations ont vocation à se développer et à se généraliser rapidement avec davantage de communication. L'objectif à terme serait de toucher l'ensemble des animateurs.
Les JSP représentent en effet un vivier important de futurs SP. Par conséquent, Le sens donné aux activités ainsi que la manière dont elles sont pratiquées dans les sections comportent un réel enjeu. Sur le plan physique, il faut rappeler que l'adolescence représente l'âge d'or des acquisitions motrices mais également une période de vulnérabilité.

2.2 Moyens matériels

✓ ***Matériels APS***

L'achat de matériel par le service doit permettre la mise en place de séances utiles et variées mais aussi d'orienter les pratiques pour plus d'homogénéité au sein des centres de secours mixtes. Une liste type de matériel est élaborée et revue chaque année.
Il conviendrait, pour les années à venir, d'identifier plusieurs dotations en fonction du gabarit du centre, de son activité et de ses spécificités. ***(*proposition en annexe 6)***
Il est également souhaitable que les équipements achetés conviennent à une pratique collective et individuelle des APS.
Pour les années à venir, le matériel financé devra prioritairement permettre la mise en place des tests APS dans chaque centre ainsi que l'achat de lots minimums pour les centres volontaires s'inscrivant dans la démarche. Le budget utilisé servira également à compléter la dotation destiné aux centres mixtes.

✓ **APS au CTA CODIS**

Actuellement les agents du CTA CODIS ne bénéficient pas d'un créneau horaire pour l'entraînement physique. Néanmoins, ceux-ci prennent régulièrement des gardes en centre (environ 2 par mois).

L ‘aménagement d’une salle dédiée à la pratique du cardio-training et du renforcement musculaire sur site permettrait donc à ces agents et à l’ensemble des SP de l’Etat-Major de pouvoir pratiquer une activité en dehors de leur temps de travail mais en bénéficiant d’équipements sur place.

L’utilisation des matériels APS au sein des centres en dehors des périodes de garde s’effectue en effet régulièrement et naturellement dans de nombreuses casernes du SDIS.

Dans le même esprit, la mutualisation des moyens et des structures entre centres proches représente également un biais efficace pour accroître d’une façon générale l’ « offre » de pratique des APS.

Cette mise en commun ne serait pas aisée à mettre en place de manière systématique. Néanmoins, elle permettrait notamment la mise à disposition de structures importantes (salle de musculation, gymnases intégrés) souvent sous-utilisées.

3) Inciter, sensibiliser…

Qu ‘il s’agisse des SPP ou des SPV, il est indéniable que le niveau de condition physique des agents se joue en grande partie sur leur temps libre. Le fait que les APS se développent dans les centres et fassent même partie du temps de garde des SPP représente une plus value certaine mais ne suffit pas à impacter de manière significative sur la santé des agents. En effet, l’hygiène, les habitudes de vie et le niveau d’activité physique de chaque SP constituent des déterminants qui dépassent largement le cadre du travail.

Partant de ce constat, il paraît donc primordial de sensibiliser en permanence les agents et de leur donner les outils nécessaires à la gestion de leur propre vie physique.
A l’image des finalités de l’EPS en milieu scolaire (santé, sécurité, solidarité, responsabilité et autonomie), les APS pratiquées chez les pompiers ne représentent pas une fin en soi mais seulement un support nécessaire à l’atteinte d’objectifs plus larges.

La finalité à long terme serait d’avoir des SP conscients de l’importance de posséder une condition physique convenable (efficacité, sécurité, santé) et capables de mettre des connaissances en œuvre pour l’entretien de celle-ci.

3.1 Généralisation des tests APS

Les tests de surveillance de la condition physique s‘inscrivent pleinement dans une démarche de responsabilisation et de santé.
Ils permettent, pour la structure, la surveillance de la condition physique des agents sur le long terme mais également un moyen pour ces derniers de s‘évaluer en permanence en référence à une norme établie au regard des exigences rencontrées sur le terrain. De plus, en conformité avec l’arrêté du 6 mai 2000, les tests constituent un élément supplémentaire consultable par le SSSM au moment de la visite d’aptitude médicale.
A ce titre, il convient de les développer le plus rapidement à l’ensemble des SP du département.

Dans un premier temps, Ils feront donc l’objet d’un courrier adressé à l’ensemble des chefs de centre afin d’encourager leur mise en place pour l’ensemble de l’effectif pour 2010.
Parallèlement, la formation d’encadrants (référents APS) destinée à l’évaluation des agents dans les centres dépourvus d’EPS ainsi que l’achat du matériel nécessaire s’effectueront progressivement (*voir expression des besoins).
Le temps nécessaire pour la réalisation des épreuves sera intégré aux 40h annuelles de formation.
La saisie ainsi que la remontée des résultats s’effectueront par l’intermédiaire d’une application informatique.

A plus long terme, le caractère systématique de cette évaluation pourrait être renforcé et les résultats utilisés à toutes fins utiles (avancement, évaluation…).

3.2 Diffusion de ressources

A l'heure actuelle, la diffusion massive de ressources pédagogiques et d'informations semble répondre à une vraie demande.
Nous évoluons en effet dans un environnement en perpétuel changements. L'utilisation de moyens de communication tels qu'internet, intranet (ou même la création d'un CD rom) pour la mise en ligne de données apparaît donc naturellement afin de « toucher » un maximum d'agents et de diffuser des informations actualisées en permanence.
Ainsi, ces contenus pourraient s'adresser aux différents acteurs et à des fins différentes :

-Pour les agents : programmes d'entraînement, exercices, mises en garde…

Le temps libre constitue en effet le moment privilégié pour entretenir sa condition physique.

-Pour les EPS et les centres : informations diverses (dates, calendrier), doctrine départementale, planification, séances types, statistiques…

On constate notamment un besoin croissant de la part des centres volontaires et même des agents pour bénéficier d'outils, de contenus pour la mise en place de séances ou pour l'organisation d'une pratique personnelle.

3.3 APS dans les formations

De manière générale, la formation implique un moment de disponibilité privilégié de la part des agents qu'il faut savoir utiliser pour les sensibiliser, délivrer des messages ou encore expliquer une démarche départementale.

✓ Formation continue

Dans le même objectif, Il est prévu d'intégrer une séquence sur le thème des APS en formation continue d'équipier et de chef de groupe pour 2010.

✓ FI SPP

Le module APS 1 comporte de fait une dimension relative au développement d'une pratique « consciente » des APS.
Extrait du GNR :
« L'unité de valeur APS 1 s'intègre dans une démarche globale d'acquisition et d'entretien »
« assimiler les éléments qui le conduiront à développer et à entretenir sa condition physique »

C'est en grande partie le rôle des séquences théoriques qui sont intégrées dans le cadre de cette formation.
Cet aspect doit, à l'avenir, se concrétiser davantage dans les séquences pratiques. C'est d'ailleurs dans cette optique que la filière EPS sera davantage impliquée dans la gestion du module APS 1.

En outre, cette action pourrait être complétée par des interventions relatives à l'hygiène de vie et à la prévention des accidents et de la traumatologie.
A ce titre, depuis 2008, l'ingénieur HS intervient dans la cadre d'une séquence sur la sécurité au travail et sur les gestes et postures.

✓ FI SPV

Des séances pratiques sont régulièrement aménagées et encadrées lors de FI SPV même si l'UV APS 1 n'est pas incluse dans la formation des SPV.
Néanmoins, dans le GNR EAFTC, il est mentionné que les SPV « doivent être sensibilisés sur le but de l'entraînement physique des SP, sur la méthodologie de l'entraînement, la prévention de la traumatologie sportive, l'hygiène de vie, les gestes et postures professionnels ainsi que sur les exercices entrant dans la surveillance de la condition physique du sapeur-pompier ».
Par conséquent, pour favoriser une démarche de santé, un volume horaire pourrait, à l'avenir, être aménagé en ce sens et être formalisé dans un nouveau scénario pédagogique.

✓ **FAE chefs d'agrès**

Voir plus haut (**2)** 2.1)

4) Collaborer

La condition physique et dans un cadre plus large la santé des agents doivent être une préoccupation transversale. Elles ne peuvent relever uniquement de la responsabilité d'un seul service.

Le cas de l'accidentologie sportive en est l'illustration…il serait en effet utopique de croire qu'un taux élevé d'accidents liés aux APS ne relève uniquement que de problématiques purement sportives. Cela sous-entendrait qu'il suffit seulement d'interdire certaines pratiques. Or, il s'agit d'un phénomène plus complexe qui relève également d'autres domaines (santé, managment, mentalités, etc…)

Pour plus de légitimité et de pertinence, il est donc primordial que le bureau APS s 'inscrive dans une démarche de collaboration avec les autres services concernés.

✓ **Groupe de travail**

C'est en ce sens qu'un groupe de travail, piloté par le BHS, a été créé à la demande du DDSIS en vue d'agir sur l'accidentologie sportive.
Ce groupe réunit les différentes parties prenantes (chef de centre, chef de groupement, médecin, CTD, EPS, ingénieur HS). Une synthèse du travail comportant des axes d'amélioration a récemment été communiquée au DDSIS et débouchera rapidement sur un échéancier.
Le rapport sera présenté en CHS le 19 novembre 2009.

Même si les propositions formulées ne mettront pas définitivement un terme à la problématique des accidents, ce travail aura au moins le mérite d'avoir initié une démarche collective et de jeter les bases d'une collaboration entre les différents services qu'il faudra développer.

✓ **Relation avec le SSSM**

Cette relation apparaît comme une nécessité absolue pour pouvoir inscrire les APS dans une démarche de santé et de sécurité.
Il est primordial que les agents fassent systématiquement le lien entre leur niveau de condition physique et leur aptitude opérationnelle.
La prise en compte récente des résultats aux tests APS par le SSSM lors de la visite médicale d'aptitude constitue une première étape. Parallèlement à cela, des rencontres entre le CTD et les membres du SSSM ont été organisées en 2009 dans le cadre des recyclages des infirmiers et des médecins.
Cette action a notamment pour objectif d'expliquer l'origine, la finalité et les modalités de déroulement des épreuves afin de donner aux médecins des outils d'interprétation face aux « performances » réalisées.

Nous pourrions, à terme, asseoir davantage cette relation :

-en favorisant la mise en place de réseaux locaux de communication entre le SSSM et les membres de la filière sportive afin de pouvoir proposer aux agents en difficulté des programmes d'entraînements personnalisés.
La présence de représentants de la filière EPS dans chaque centre et chaque groupement faciliterait cette démarche.
-en établissant conjointement des procédures types de « retour terrain » progressives suite à un arrêt de travail induit par une blessure.
-en identifiant des agents « à risque » (entorses à répétitions, lombalgie…) pour un suivi plus attentif et pour leur proposer des pratiques préventives.

III-Expression des besoins

1) Besoins en formation

Sur les 3 prochaines années, l'investissement lié aux différentes formations APS devra notamment permettre de complèter la filière EPS :

-dimensionner un encadrement minimum dans les centres non pourvus ;
-compléter et assurer un renouvellement des EPS dans les autres centres ;

et de former un encadrement destiné au centres volontaires pour la mise en place des tests APS :

-au moins un réfèrent APS dans chaque centre qui ne bénéficie pas de la présence d'un EPS (SPP ou SPV), soit 105 centres.

1.1 Tableau des besoins

	2010	**2011**	**2012**
tests EPS	1 stage	1 stage	1 stage
EPS 1	5 stagiaires	5 stagiaires	5 stagiaires
EPS 2	2 stagiaires	2 stagiaires	2 stagiaires
EPS 3		1 stagiaire	
Recyclages EPS 1 et 2	3 stages	2 stages	2 stages
Recyclage EPS 3	1 stagiaire	1 stagiaire	1 stagiaire
Animateur JSP	2 stages	1 stage	1 stage
Référents APS	3 stages	2 stages	1 stage
Divers	interventions en formations (FC, FAE...)	interventions en formations (FC, FAE...)	interventions en formations (FC, FAE...)

1.2 Coûts

A titre indicatif, les coûts estimés pour chaque stage :

Stage	**référence**	**coût**	**Stage**	**référence**	**coût**
tests EPS	stage 1 jour	550 €	Animateur JSP	stage 2 jours	3 500 €
EPS 1	stagiaire	2 600 €	Référents APS	stage 3 jours	5 200 €
EPS 2	stagiaire	3 100 €			
EPS 3	stagiaire	3 000 €			
Stage recyclage1 et 2	stage 2 jour	750 €			
Recyclage EPS 3	stagiaire	1 000 €			

Synthèse des coûts liés à la formation pour les 3 prochaines années :

2009	**2010**	**2011**	**2012**
28 000 euros	**45 500 euros**	**39 000 euros**	**30 000 euros**

2) Besoins en équipement

Parallèlement au questionnaire annuel sur les besoins, une enquête exhaustive devra être réalisée pour compléter l'état des lieux effectué en 2007 (Le matériel que les centres possèdent déjà doit être pris en compte).
L'objectif est de planifier l'achat d'équipements sur 3 ans afin de permettre à chaque centre de pouvoir organiser des séances APS avec une base minimum et de mettre en place l'évaluation de la condition physique des agents.
Le matériel acheté pourra également et dans la mesure du possible, correspondre à une pratique individuelle.
Certains lots (cardio training) pourront faire l'objet d'une procédure adaptée (marché public).

Même s'il est aujourd'hui difficile de dimensionner précisément les besoins (car tous les centres ne sont pas encore demandeurs et que les pratiques demeurent très hétérogènes), la poursuite et l'amplification des achats de matériel par le service permettrait de répondre à une grande partie des demandes.

Proposition de plan d'équipement

	2009	**2010**	**2011**	**2012**
Investissement	***26 700 euros***	Compléter la dotation type en fonction des demandes. ***40 000 euros***	Compléter la dotation type en fonction des demandes. ***40 000 euros***	Compléter la dotation type en fonction des demandes. ***40 000 euros***
Fonctionnement	***9 900 euros***	Compléter la dotation type en fonction des demandes. ***10 000 euros***	Compléter la dotation type en fonction des demandes. ***10 000 euros***	Compléter la dotation type en fonction des demandes. ***10 000 euros***
Tests APS		Achats de 30 kits tests APS. ***15 000 euros***	Achats de 20 kits tests APS. ***10 000 euros***	Achats de 10 kits tests APS. ***5 000 euros***
Total	**36 600 euros**	**65 000 euros**	**60 000 euros**	**55 000 euros**

Concernant l'habillement, à l'heure actuelle, seuls les SPP sont fournis en effets de sport. Cette dotation a été revue en 2009 et a fait l'objet d'un nouveau marché permettant la fourniture d'équipements plus techniques. Le survêtement n'en fait plus partie. En revanche, le stock restant permet d'équiper les agents de la filière EPS.

L'ensemble des dépenses liées à l'habillement impacte le budget du groupement technique et logistique. Il n'est, pour le moment, pas prévu d'équiper les SPV.

IV-Compte rendu

1) Courrier au Directeur

2) Synthèse

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

—

ETAT-MAJOR

24, rue René Camphin
B.P. 68
38602 FONTAINE CEDEX
☎ : 04 37 02 08 00
Télécopie : 04 74 78 21 62

Fontaine, le

Hugo GENTY

à

Monsieur le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Isère

Sous-couvert du chef du groupement formation

OBJET : dossier départemental d'étude et de gestion des activités physiques et sportives

La pratique régulière d'activités physiques sportives adaptées représente un moyen incontournable pour entretenir la condition physique, paramètre indispensable en vue de garantir l'efficacité opérationnelle des sapeurs-pompiers. Lors des interventions, les ressources physiques des agents sont déployées en permanence.

Face aux contraintes professionnelles liées aux missions, l'entraînement physique permet également de garantir la sécurité de nos agents et dans un cadre plus large de préserver leur santé. Ces activités sont aussi facteurs de bien être et de cohésion.

En conséquence, par ce qu'elle comporte un réel enjeu, l'activité sportive chez les sapeurs-pompiers se doit d'être organisée et structurer en vue de développer des pratiques utiles et responsables.

Dans cette perspective, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent « dossier départemental d'étude et de gestion des activités physiques et sportives » élaboré dans le cadre du stage de conseiller sportif des sapeurs-pompiers 2009.

La réalisation de ce travail me permet de vous proposer un point sur la situation actuelle en matière d'APS ainsi que des orientations de travail pour les prochaines années.

Ces propositions viseront notamment à inscrire la pratique des APS dans une démarche de santé à long terme.

En outre, je reste à votre disposition, Mon Colonel, pour tous renseignements que vous jugeriez utiles.

Hugo GENTY

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

—

ETAT-MAJOR

24, rue René Camphin
B.P. 68
38602 FONTAINE CEDEX
☎ : 04 37 02 08 00
Télécopie : 04 74 78 21 62

Fontaine, le

Hugo GENTY

à

Monsieur le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Isère

Sous-couvert du chef du groupement formation

OBJET : synthèse du dossier départemental d'étude et de gestion des activités physiques et sportives

Dans le sens commun, l'activité ou même la profession de sapeur-pompier possède une connotation sportive très forte. Cette relation n'est pas le fruit du hasard et démontre bien à quel point la pratique régulière d'un entraînement physique qualitatif rejaillit en permanence sur la qualité des secours.
Néanmoins, ce lien n'est pas mécanique et mérite d'être nuancé. En effet, pour en tirer des bénéfices et éviter autant que possible les effets pervers liés à la pratique sportive, il convient de définir une organisation et des orientations qui permettront à chaque agent de pouvoir entretenir sa condition physique de manière efficiente.

Le SDIS de l'Isère, avec ses 5000 agents représente une structure lourde et en perpétuel changement. Cette nécessité de mouvement répond à un besoin d'adaptation face à un environnement qui évolue en permanence.
A ce titre, le nouveau SDACR, adopté en juillet 2009, rendra possible ces adaptations en terme d'organisation opérationnelle, d'équipements, de formation et de ressource humaine afin d'assurer une couverture des risques encore plus efficace.
Dans ce contexte, l'organisation des APS, qui constitue le principal outil pour l'entretien de la condition physique de nos agents, doit elle aussi s'intégrer dans cette démarche afin de mieux répondre aux caractéristiques de son environnement social ou structurel.
A l'heure actuelle, l'hétérogénéité des pratiques d'entraînement physique ainsi que la part toujours prépondérante des accidents directement liés aux APS dans l'absentéisme sont les principaux constats que l'on peut établir et contre lesquels il faudra lutter.

Or, s'il est important que chaque centre puisse s'organiser avec ses contraintes et ses spécificités, nous devons être capables d'offrir une vision départementale et de définir des orientations afin d'harmoniser ces activités, de faire en sorte qu'elles soient organisées dans des intentions communes et pratiquées de manière responsable.

L'enjeu consistera donc à développer des pratiques utiles tout en minimisant les risques liés à ces pratiques.

Pour cela, je vous propose de définir la politique sportive du département autour de plusieurs axes de travail :

- ***Renforcer le rôle et l'influence de la structure dans les pratiques d'entraînement physique.***

L'élaboration d'une doctrine départementale précisant notamment les objectifs, les méthodes ainsi que les droits et devoirs de chacun en la matière constituerait une base de référence sur laquelle chaque centre pourrait s'appuyer pour organiser et légitimer la pratique des APS.
Dans cette optique, l'implication du « maillon hiérarchique » apparaît comme une nécessité absolue.

- ***Dimensionner un encadrement suffisant et des moyens matériels adaptés.***

De manière générale, la présence dans chaque centre de personnes ressources en matière d'APS en nombre suffisant ainsi que la mise en place de lots de matériels destinés à l'entraînement physique représentent des impératifs. Cela relève de la responsabilité de la structure et devra faire l'objet d'une efficience accrue.
La poursuite et l'amplification des achats d'équipements sportifs par le service ainsi que la formation de référents pour les centres volontaires sont les priorités actuelles.

- ***Inciter nos agents à la pratique sportive en leur donnant des outils.***

Le niveau de condition physique des agents est étroitement lié aux pratiques sportives personnelles effectuées sur le temps libre et au mode de vie de chacun. Le temps de présence en centre de secours ne garantit pas une pratique suffisante pour prétendre entretenir ou développer ses capacités physiques. Il sera donc nécessaire de responsabiliser et de donner à chacun une « culture » de santé. La généralisation des tests APS s'inscrit pleinement dans cette démarche de sensibilisation.

- ***Favoriser une démarche transversale.***

La création récente d'un groupe de travail réunissant tous les acteurs pour réduire l'accidentologie sportive constitue une première étape et débouchera rapidement sur un plan d'action.
A l'avenir, cette relation devra s'affirmer et s'organiser afin d'inscrire les APS dans une démarche globale de santé et de sécurité au travail.

La concrétisation de ces axes de travail impliquera la mise en œuvre de moyens pour atteindre nos objectifs en terme d'équipement et de formation dont vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif, à titre de proposition, pour les trois prochaines années.

Type	*Année 2009*	***Année 2010***	***Année 2011***	***Année 2012***
Equipement, matériels	36 600 **€**	**65 000 €**	**60 000 €**	**55 000 €**
Formation	28 000 **€**	**45 500 €**	**39 000 €**	**30 000 €**

Liste des abréviations

A.S : accident de service
APS : activités physiques et sportives
BHS : bureau hygiène et sécurité
BNSSA : brevet national de secourisme et de sauvetage aquatique
CA : chef d'agrès
CE : chef d'équipe
CG : chef de groupe
CNFPT : centre national de la fonction publique territorial
Comité hygiène et sécurité
CREPS : centre régional d'éducation physique et sportive
CSSP : conseiller sportif des sapeurs-pompiers
CTA : centre de traitement des appels
CTD : conseiller technique départemental

DDSIS : Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours
E.S : entraînement sportif

EPG : entraînement physique général
EPP : entraînement physique professionnel
ESSP : éducateur sportif des sapeurs-pompiers
FAE : formation d'application à l'emploi
FC : formation continue

FMA : formation de maintien des acquis
GIB : groupement infrastructures et bâtiments
GNR : Guide national de référence
GRH : groupement ressources humaines

JSP : jeunes sapeurs-pompiers
OSSP : opérateur sportif des sapeurs-pompiers
PATS : personnel administratif technique et spécialisé
QROC : questionnaire à réponses ouvertes et courtes
SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SORG : sous-officier responsable de la garde

SPV ou SPP : sapeur-pompier volontaire ou professionnel
SSSM : Service de santé et de secours médical

UDSP : Union Départementale des sapeurs-pompiers

Liste des annexes

☞**Annexe 1 : Organigramme filière EPS**

☞**Annexe 2 : Planning FMA EPS 1° et 2° niveau**

☞**Annexe 3 : Bilan tests APS 2007 / 2008**

☞**Annexe 4 : Rapport groupe de travail sur l'accidentologie sportive**

☞**Annexe 5 : Planning formation « référent APS »**

☞**Annexe 6 : Liste type matériel APS**

Annexe 1

Organigramme filière EPS

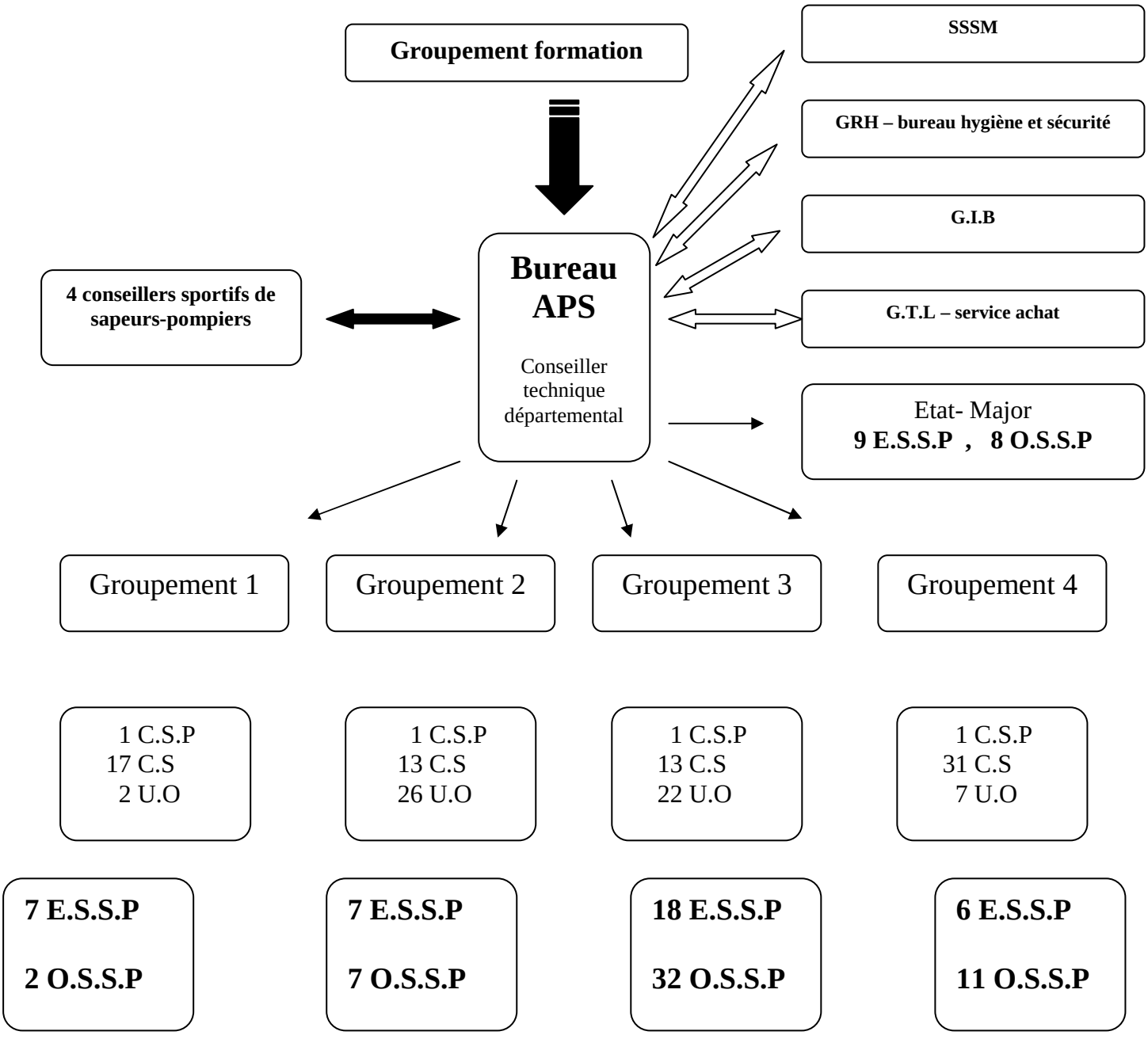

ANNEXE 2

FMA EPS (1° et 2° niveau)

Volume horaire : 2 jours effectif : 16 stagiaires max.

Programme du stage

1° jour

Horaires	Thème	Contenu	Formateur
8h à 8h30	Accueil	-Accueil -Présentation du stage	H.Genty
8h30 à 10h	SDIS38	-Orientations départementales, textes. -Tests APS (bilan)	H.Genty
pause			
10h15 à 12h15	Accidentologie sportive	-Statistiques départementales -Prévention blessures et retour post-traumatique	Intervenant
12h15 à 13h30	repas		
13h30 à 15h15	Pratique	-Cours collectif (cuisse /abdo/ fessier + stretching)	OSSP
15h30 à 17h	Rappel physiologie	-Bases du travail en endurance	ESSP

2°jour

Horaires	Thème	Contenu	Formateur
8h à 10h	Mise en situation	Préparation des séquences par 2	H.Genty
10h à 12h		Animation des séquences	
12h à 13h30	repas		
13h30 à 16h	Mise en situation	Animation des séquences	H.Genty
16h à 17h	Colloque	-questions diverses -bilan du stage	H.Genty

+ documentations

ANNEXE 3

Bilan Tests APS 2008

Comparatif

2007	2008
Total: 675	Total: 676
HDR: 263	HDR:269
S/Off: 231	S/Off:218
Off: 179	Off:181
SSSM: 2	SSSM:8

Comparatif

2007

-SP « entraîné » partout

41%

-SP avec au moins 1 « insuffisant »

38%

-SP n'ayant pas fait 1 ou plusieurs tests : 33

2008

-SP « entraîné » partout

48 %

-SP avec au moins 1 « insuffisant »

28 %

-SP n'ayant pas fait 1 ou plusieurs tests: 35

➲ Dont 80 % de >40 ans

Par niveau global

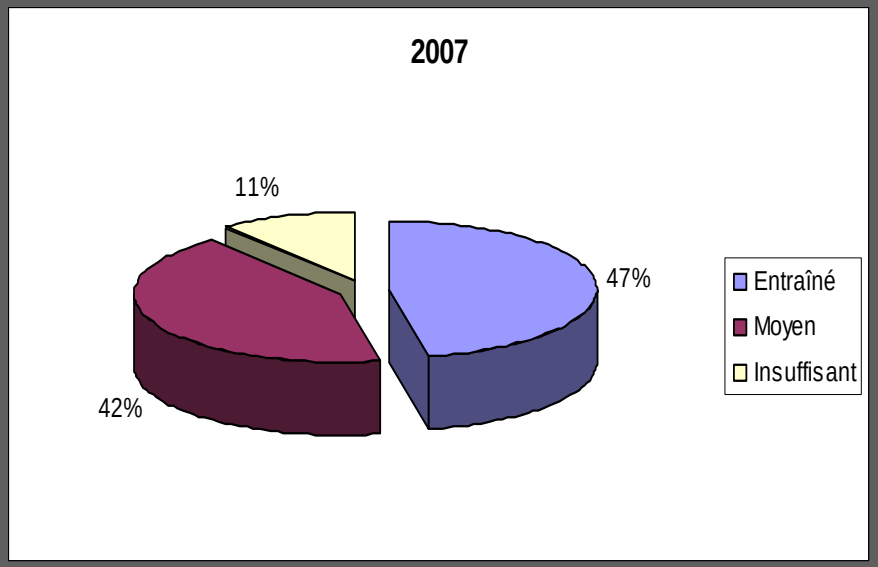

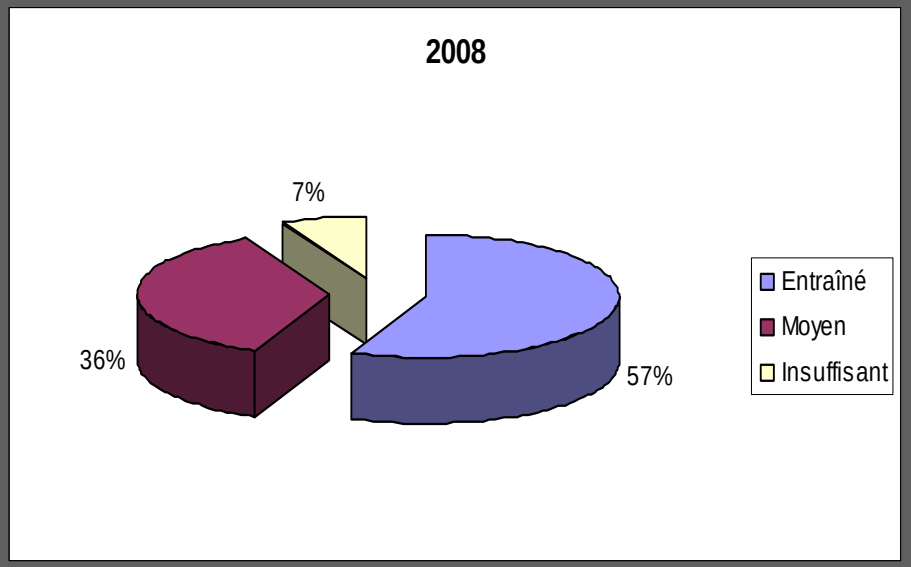

Par groupement (2008)

GPT	« Insuffisant »	« Moyen »	« Entraîné »
1	10 %	40 %	50 %
2	12.5 %	46 %	41 %
3	4 %	27 %	69 %
4	7 %	35 %	58 %
E.M	5 %	51 %	44 %

Par tests...

Killy

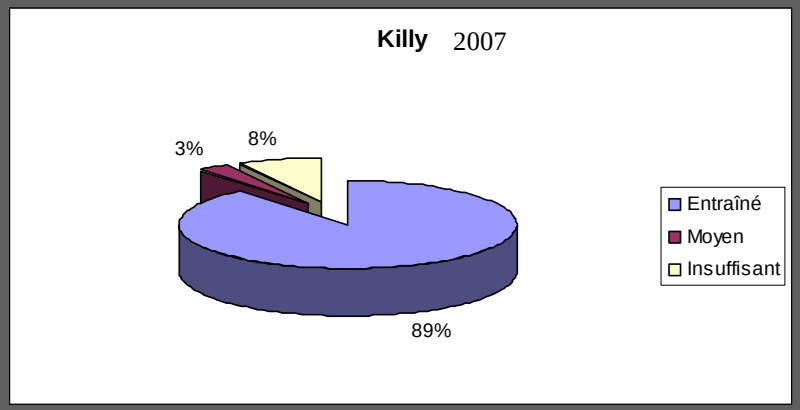
Killy 2007
3%
8%
89%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

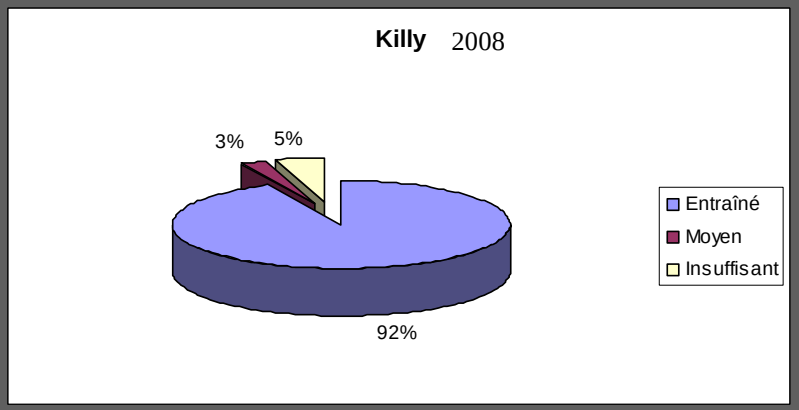
Killy 2008
3%
5%
92%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

Pompes

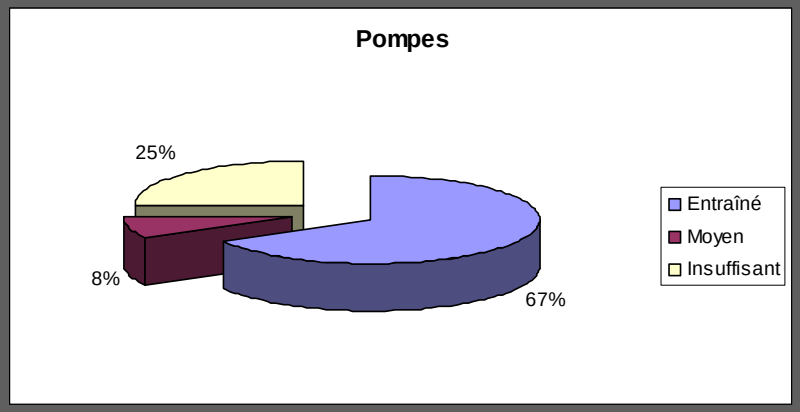
Pompes
25%
8%
67%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

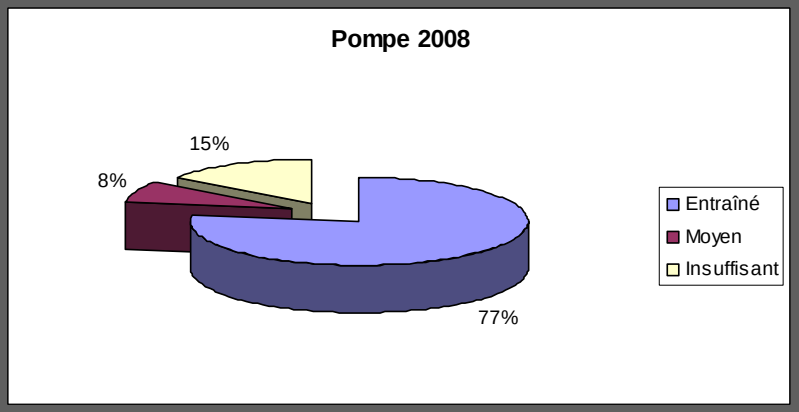
Pompe 2008
15%
8%
77%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

Souplesse

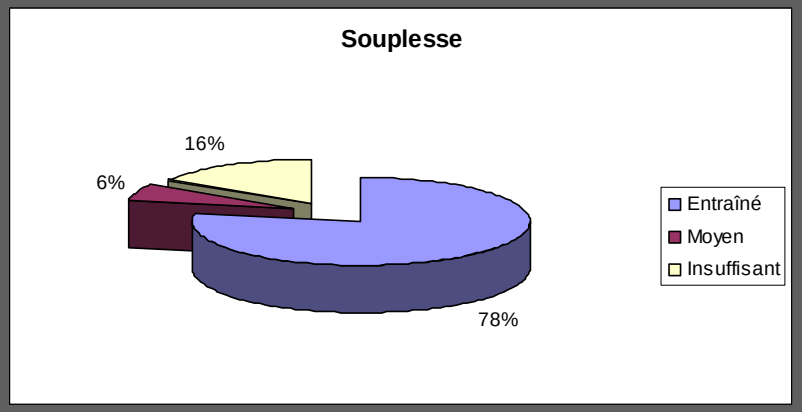
Souplesse
16%
6%
78%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

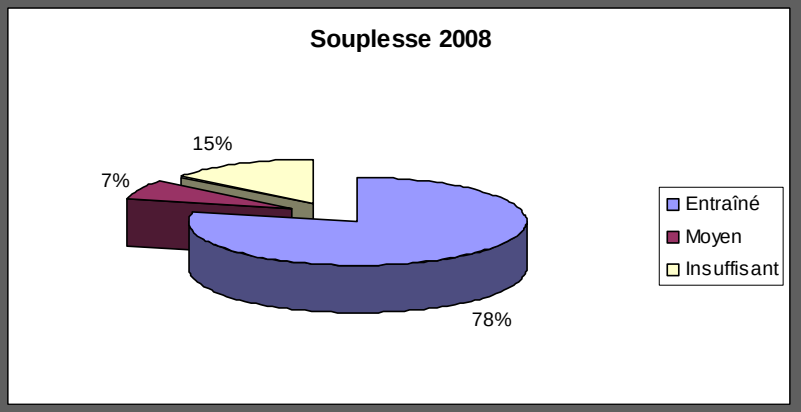
Souplesse 2008
15%
7%
78%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

Gainage

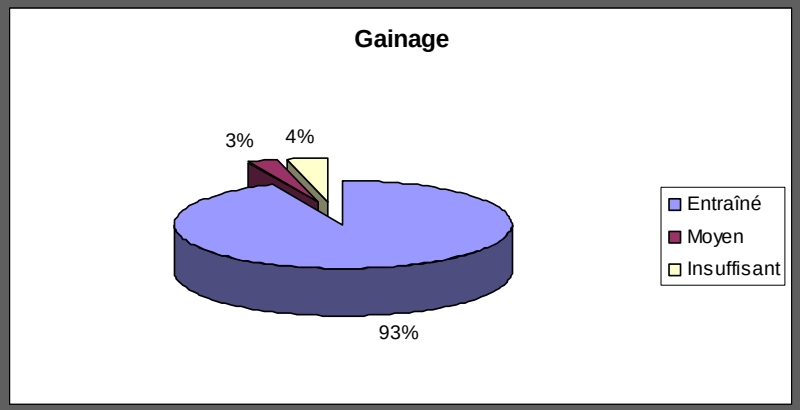
Gainage
3%
4%
93%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

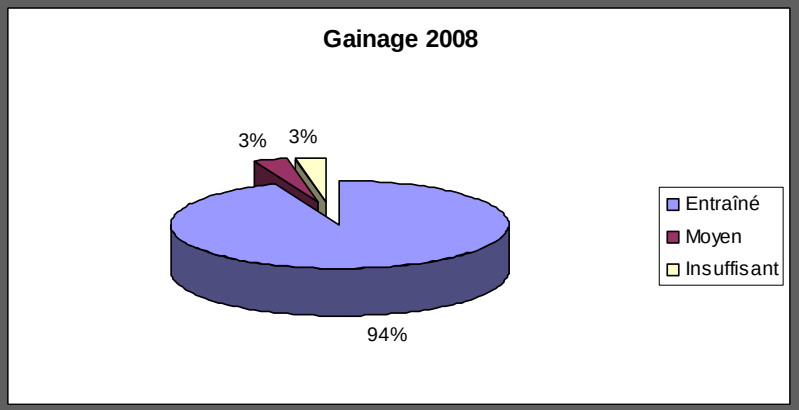
Gainage 2008
3%
3%
94%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

Luc léger

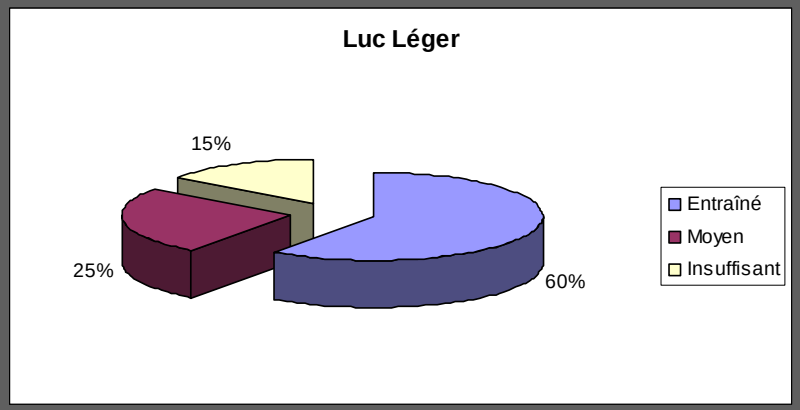
Luc Léger
15%
25%
60%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

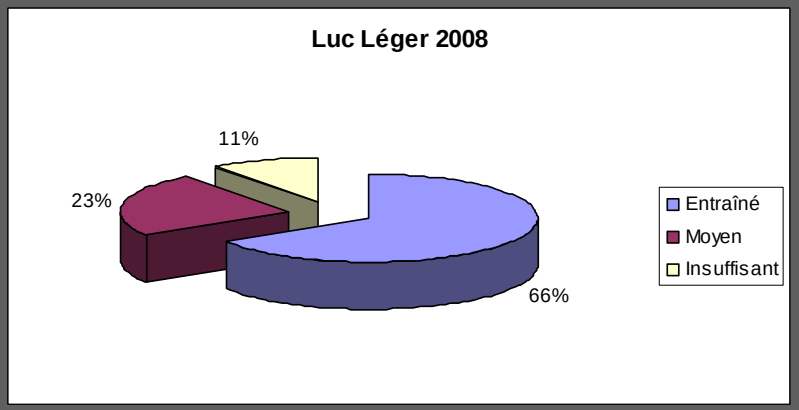
Luc Léger 2008
11%
23%
66%
Entraîné
Moyen
Insuffisant

Par tranches d'âge et par tests...

Par tranches d'âge et par tests...

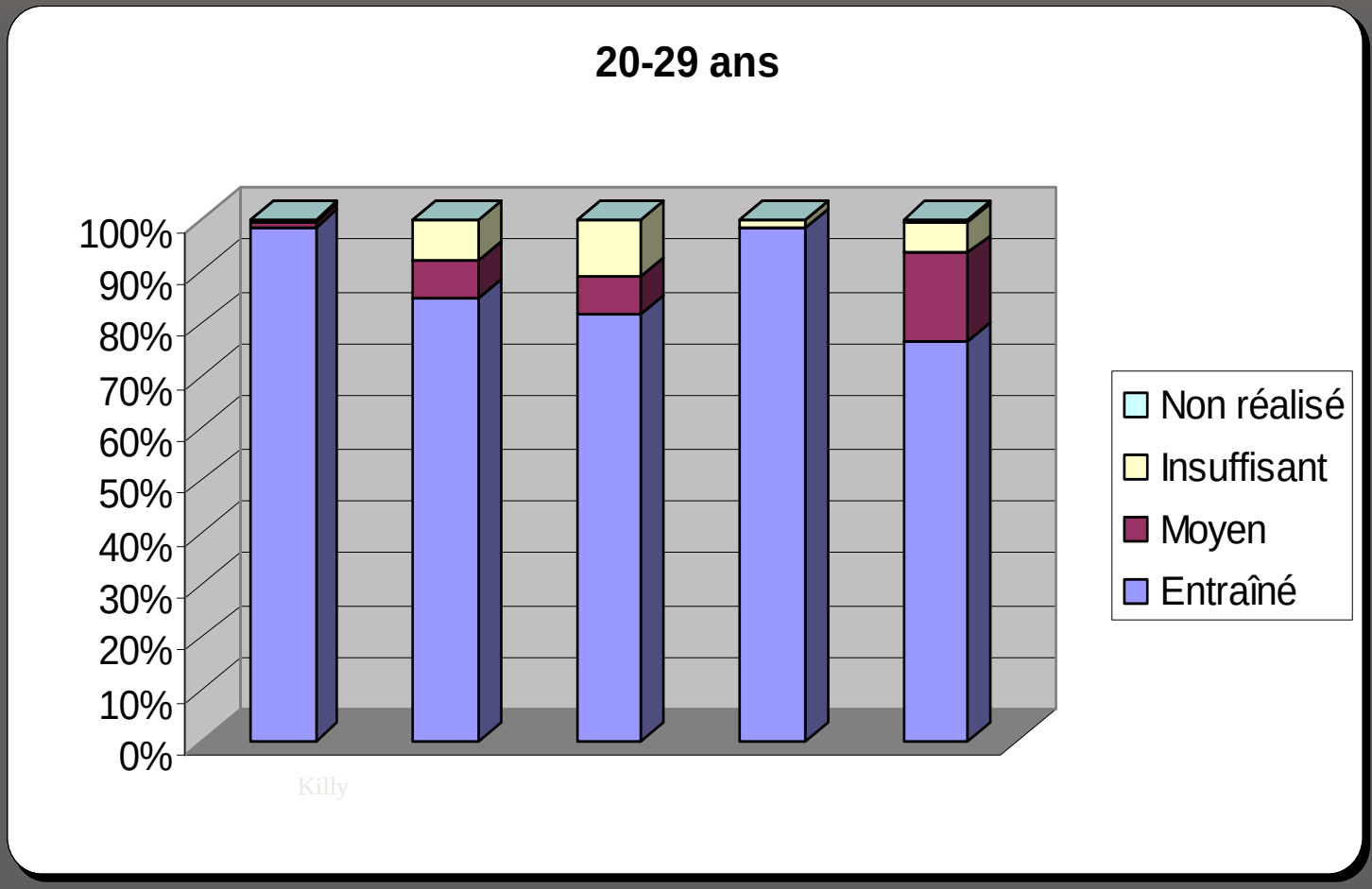

Killy pompes Souplesse gainage L.Léger

Par tranches d'âge et par tests...

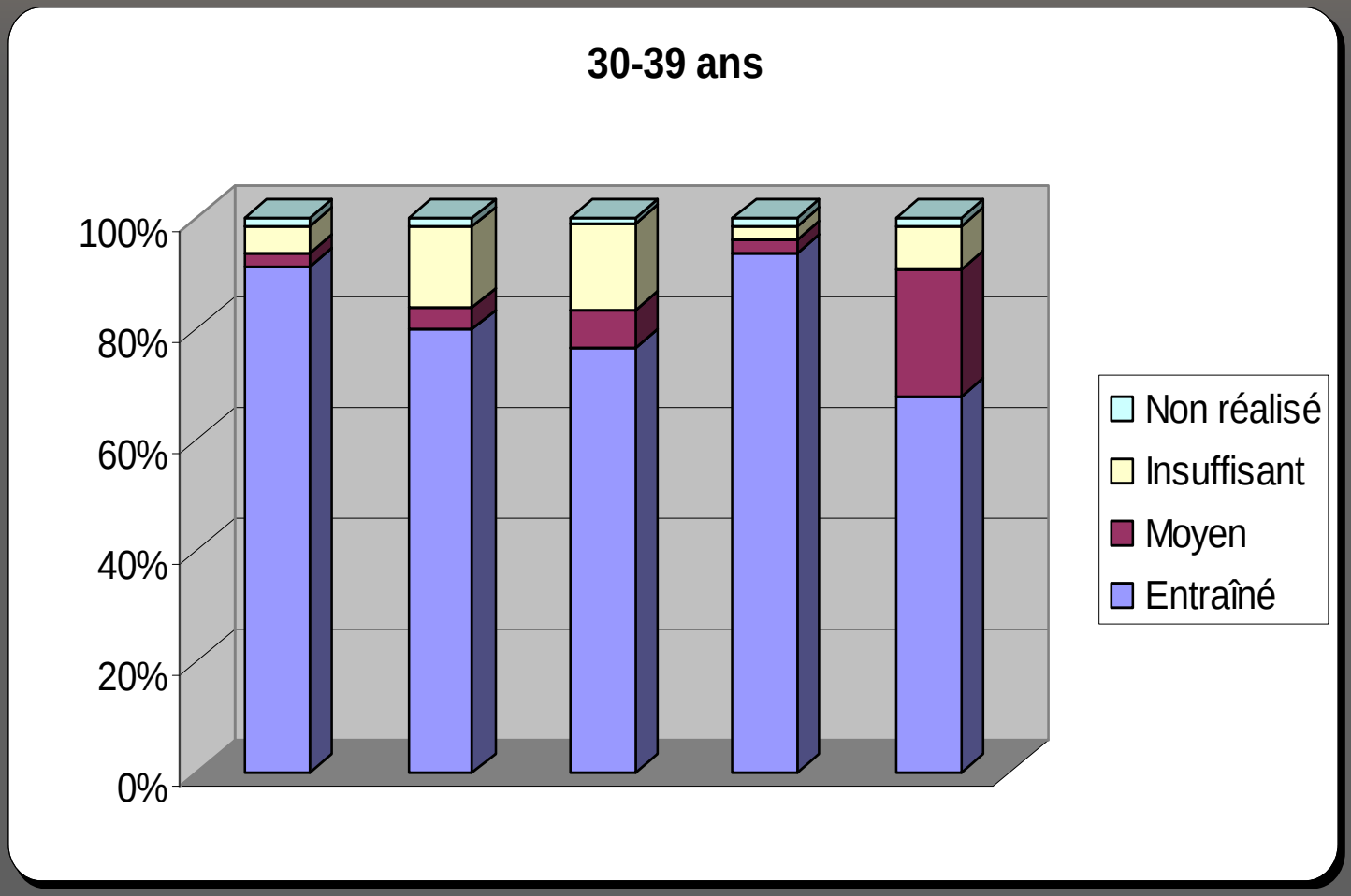

Par tranches d'âge et par tests...

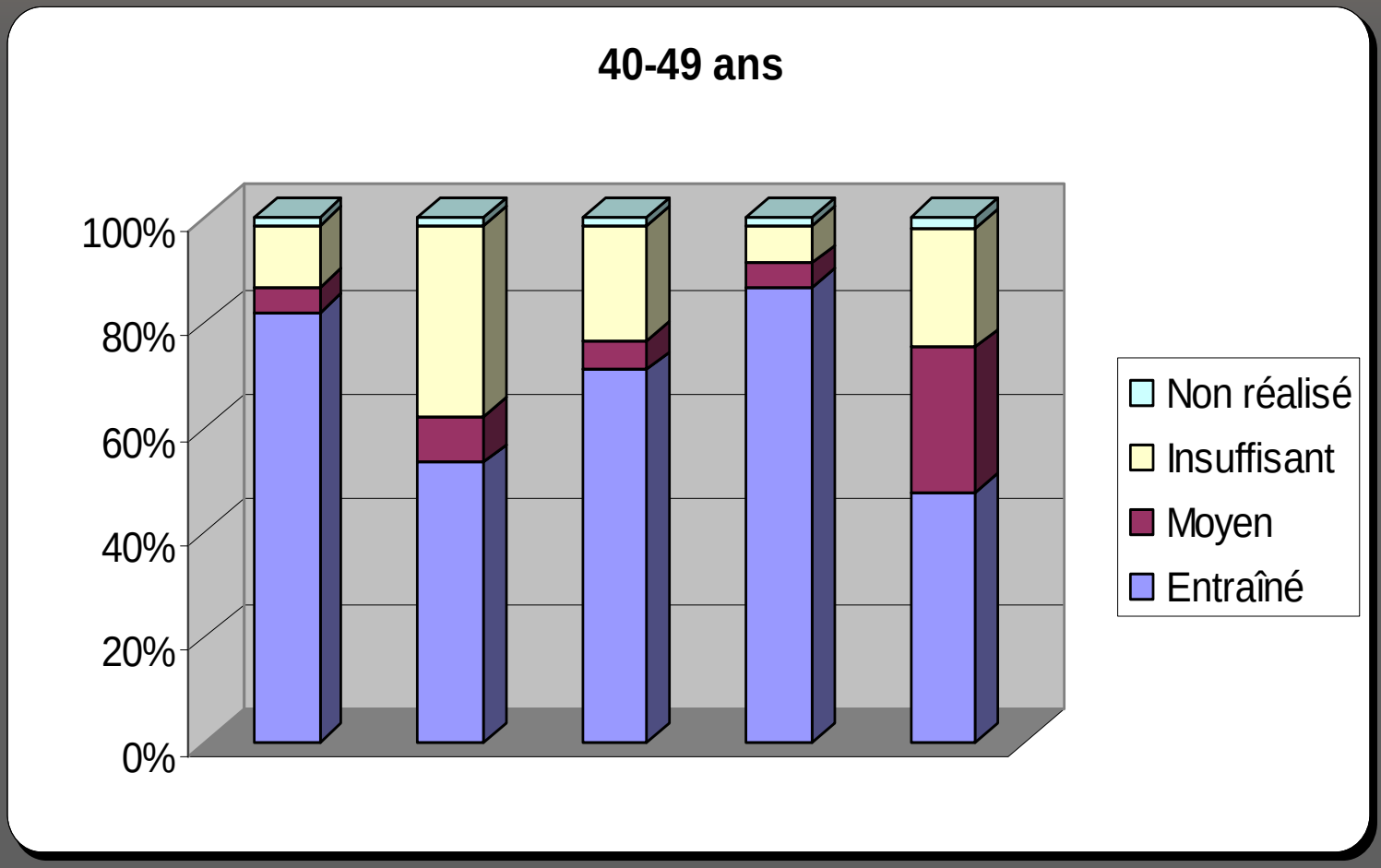

Par tranches d'âge et par tests...

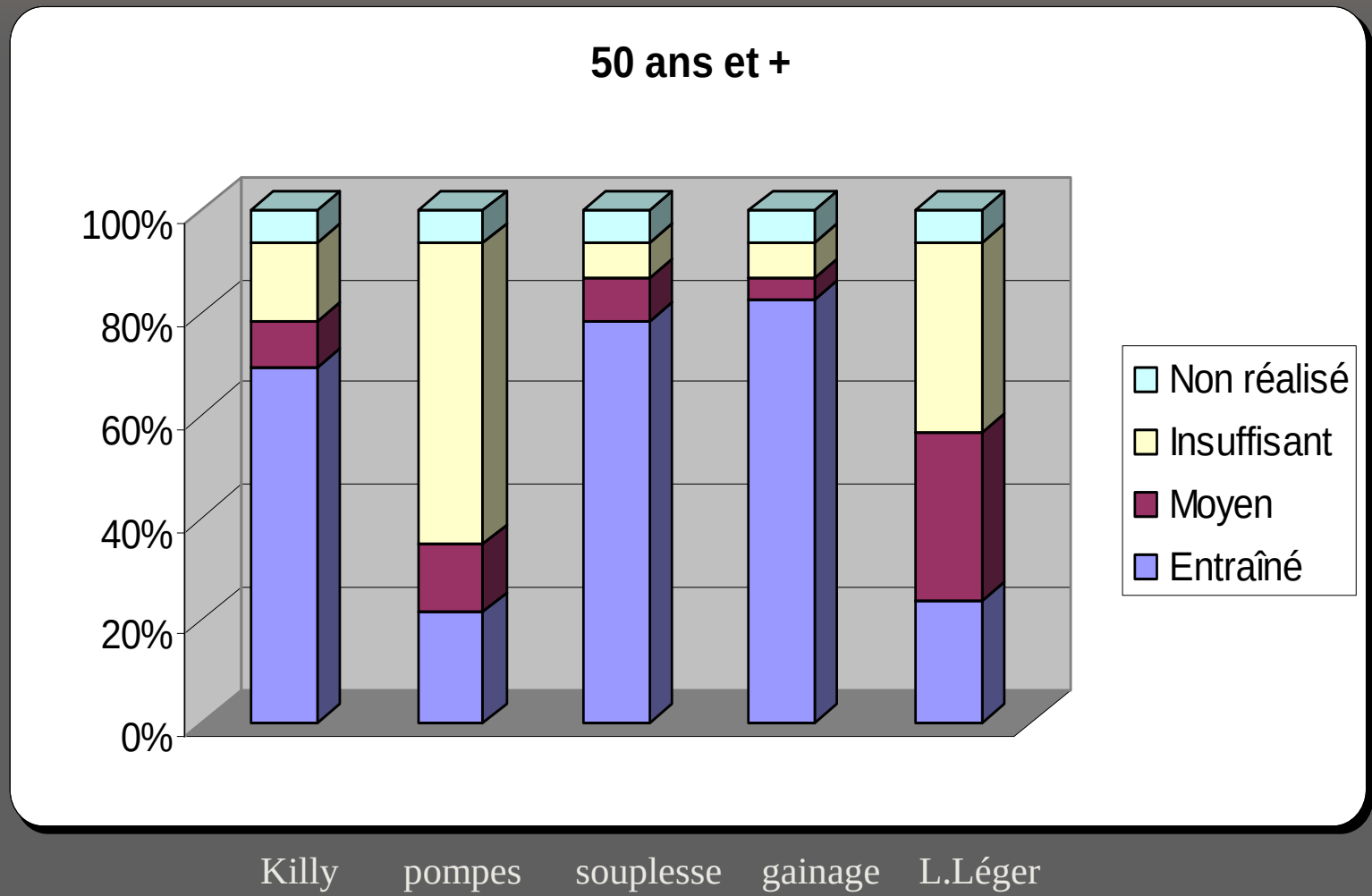

Concernant l'I.M.C

- I.M.C= poids(kg)/ Taille^2

- Interprétation:

-15 à 18,5: « maigreur »
-18,5 à 25: corpulence normale
-25 à 30: surpoids
-30 à 35: obésité modérée
-35 à 40: obésité sévère
-+ de 40: obésité morbide

- 49.5 % des agents testés ont un I.M.C >24.9
- 8.5% ont un I.M.C > à 30

INCIDENCES

Chez les I.M.C <25,

62% ont un niveau « entraîné » partout.

Chez les I.M.C >25,

37% ont un niveau « entraîné » partout.

Concernant le Luc Léger…

Chez les I.M.C <25,

80% ont un niveau « entraîné » au Luc Léger.

Chez les I.M.C >25,

47% ont un niveau « entraîné » au Luc Léger.

ANNEXE 4

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

—

ETAT-MAJOR

24, rue René Camphin
B.P. 68
38602 FONTAINE CEDEX
☎ : 04 76 26 89 00
Télécopie : 04 76 26 89 09

Fontaine, le 01 octobre 2009

N/REF. : D2008 - - SB/MPB
Affaire suivie par Stéphane BOWIE
Groupement des ressources humaines/Bureau hygiène et sécurité
Courriel : stephane.bowie@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 89 09

NOTE

A l'attention du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère

OBJET : Synthèse du travail du groupe projet sur l'accidentologie lors des activités de maintien de l'aptitude physique et sportive (APS)

1. Problématique :

Au regard de l'évolution des chiffres de l'accidentologie des sapeurs-pompiers de l'Isère présentés lors du CHS de Juin 2009, du plan général de santé sécurité du SDIS de l'Isère et sur le constat que la première cause d'accident chez les sapeurs pompiers au niveau national mais aussi au niveau de l'Isère sont les séances de maintien de l'aptitude physique et sportive, le DDSIS nous a demandé de travailler sur un plan d'actions et des priorisations afin de réduire cette accidentologie au niveau départemental.

2. Organisation et méthode :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère, par le biais du Comité d'Hygiène et de Sécurité, a chargé M. BOWIE de constituer un groupe de travail afin de proposer des améliorations bénéfiques aux agents et au service.

La composition du groupe de travail concernant les accidents de service lors de l'APS est la suivante :

Le lieutenant-colonel François COLOMBINO

Le médecin colonel Dominique PHAM

Le capitaine Eric THOMAS

L'adjudant Michel SAAD

Monsieur Hugo GENTY

Monsieur Antoine MATASSONI

Monsieur Stéphane BOWIE

La mission de ce groupe de travail a été d'analyser les problématiques des accidents de service durant les séances d'APS afin de réduire la fréquence et la gravité de ces accidents pour obtenir un risque « acceptable ».

Le groupe a procédé de la manière suivante. Une première réunion a eu lieu afin de définir les attentes du DDSIS et les objectifs du groupe de travail. Le groupe a ensuite effectué 3 visites dans les CSP de Bourgoin-Jallieu, Vienne et Seyssinet. Le but de ces visites était d'observer la réalité du terrain et de recueillir les différents avis et remarques des sapeurs-pompiers. Le groupe s'est de nouveau rassemblé lors d'une réunion de travail pour décider du fond et de la forme du rapport ci – présent.

3. Constat :

Un tiers de tous les accidents de service (SPP, SPV, PATS) sont des accidents générés durant la séance d'APS. L'accidentologie due aux activités physiques a attiré l'attention de la politique hygiène et sécurité du SDIS de l'Isère. De plus, l'estimation pour l'année 2006 des coûts engendrés par ces accidents est d'environ 450 000 euros pour les SPP et SPV. Ces accidents de service peuvent donc pénaliser le fonctionnement des secours et la vie privée des agents.

Les sports les plus accidentogènes sont les sports collectifs en particulier le football et le basket-ball.

Les membres inférieurs (chevilles, genoux, jambes) sont les parties du corps les plus assujetties aux blessures.

A l'instar de la manœuvre, les séances d'APS doivent être considérées par l'ensemble des agents comme une activité qui maintient les sapeurs-pompiers opérationnels, et dans une moindre mesure un moment de détente et de convivialité.

Ce tableau récapitule les données des 3 dernières années :

	AS	Nombre de jours d'arrêt	Ratio nombre de jours d'arrêt / AS
2006	94	1690	17,97
2007	105	1917	18,25
2008	117	2808	24

Chiffres globaux de l'accidentologie lors de l'APS

4. Préconisation :

Cf tableau joint

Le Chef du groupement
des services des ressources humaines

Lieutenant-colonel François VALLIER

Axes d'améliorations

Axes de travail	*Objectifs*	*Actions*	*Coût estimatif (euros ou jours/homme)*	*Pilote*	*Validation/ non validation*	*Priorité*
Objectifs de la pratique sportive	Nécessité de l'APS chez les SP	Rappeler l'objectif de la séance d'APS maintien aptitude professionnelle opérationnelle (note de service du DDSIS, informations régulières et ponctuelles, affichage, FMA, information sur l'aptitude médicale....)	0	DIR		
	Esprit de cohésion	Travail au niveau de l'esprit de groupe (par le sport adapté et les planifications)	4 jours/homme	GFOR		
		Pas d'entraînement personnel pour une discipline spécifique sauf dérogation exceptionnelle (championnat de France ou régionaux en fonction de la discipline)	0	DIR		
Contenu des séances	Responsabilisation des individus	Séances d'APS devront avoir des objectifs pratiques en relation avec les missions des SP à partir d'un référentiel établi par le GFOR	8 jours/homme	GFOR		
		Mise en place d'indicateurs d'absentéisme général par CS basés sur la disponibilité de la ressource humaine impactant directement les séances APS (type, pratique,...) pour assurer la continuité des missions	2 jours/homme par CS	BHS		
	Motivation des agents	Création de programme-type hebdomadaire de séance en fonction des ressources des casernes (1 séance = 1 thématique correspondant à un mission SP, temps de pratique,...)	2 jours/homme	GFOR		
		Diversification par l'introduction de nouvelles disciplines dans les séances et encadrement par des agents qualifiés (STAPS, BE, formation fédérale)	0,2 jours/homme par nouvelle discipline	GFOR		
Déroulement des séances	Encadrement les séances	Séance encadrée par un cadre désigné compétent pour le sport effectué. Respect de la logique : Echauffement adapté→Sport encadré → Etirements efficaces	0	Gpts Tx/CS		
		Former et sensibiliser les encadrements de centre et sportif à la politique générale	0,5 jour/homme par CS	BHS		
		Officier ou SORG doit être présent et veiller au respect des consignes données par le responsable de la séance	0	DIR		
		Arbitre obligatoire et introduction de règles canalisant l'engagement	0	DIR-GFOR		
	Aménagement des séances	Prendre en compte les infrastructures et l'environnement pour l'adaptation des pratiques	1 jour/homme par CS	GFOR-BHS		
		Eventualité de séance d'APS entre casernes proches afin d'assurer un bon déroulement malgré les départs en intervention, avec un pilotage et une régulation du groupement territorial sur lequel se situe l'infrastructure	3 jours/homme	DIR-GO-Gpts Tx		
Matériels et installations sportives	conditions matériels optimales	Utilisation de matériels adaptés (disponible mais non utilisé ou à acheter auprès du GFOR) pour permettre des échauffements, une pratique et des étirements dans des conditions optimales	0 (déjà possédé ou budget existant)	GFOR		
		Utilisation de 2 types de chaussures pour le sport : intérieur et extérieur (respect des locaux, valeur éthique) ; déjà fournies pour les SPP, cas des SPV en garde postée (environ 100 agents)	0 pour SPP, 80 euros/SPV en garde postée	DIR		
		Achat-aménagement de terrains multi-sports de type city-stade pour les gros CS	60 000 euros/unité	DIR		
Suivi et amélioration	Suivre la bonne application	Mise en place d'indicateurs de suivi et de résultats par CS avec reporting jusqu'à ce niveau et action de modification temporaire voire d'interdiction en fonction du taux d'absentéisme	5 jours/homme + développement informatique	BHS		
		Contrôle préventif de la bonne réalisation des séances par les chefs de centres	Compris dans le temps de travail et les fonctions	Gpts Tx		
		Contrôle inopiné des séances par les groupements territoriaux	6 jours/homme par an	Gpts Tx		
	Perspective et amélioration	Extension des tests physiques à tous les personnels et consultation des résultats par le SSSM (détection, prévention)	A faire durant le temps de travail + analyse par SSSM 15 jours/hommes	GFOR		
		Audits internes selon grille d'audit (adéquation des mesures par rapport aux contraintes et résultats)	3 jours/homme par CS	DIR-Gpts Tx-BHS		

Annexe 5

Formation référent APS (formatif)

Volume horaire : 3 jours (24 heures) effectif : 16 stagiaires max..

Horaires	Séquences jour 1
8h - 8h30	Accueil Présentation du stage
8h30 - 10h	Orientations départementales , textes réglementaires
10h15 - 12h	Tests APS
12h -13h	**Repas**
13h15 - 15h15	Tests APS (mise en place et évaluation des épreuves)
15h30 - 17h30	Méthodologie de l'entraînement

Horaires	Séquences jour 2
8h – 10h	Renforcement musculaire
10h – 12h	Mise en situation
12h - 13	**Repas**
13h15 – 15h15	Filières énergétiques et bases de l'entraînement cardio-vasculaire
15h30 – 17h	Mise en situation

Horaires	Séquences jour 3
8h – 9h30	Prévention de la traumatologie sportive
9h30 – 12h	Mise en situation
12h - 13	**Repas**
13h15 – 16h30	Mise en situation
16h30- 17h	Bilan

Annexe 6

Matériel APS type

Type centre	Lot tests APS	Lot cardio-training	Lot renforcement musculaire	Lot petits matériels pédagogiques	Lot entraînement sportif
Centre type 1	1 caisse, 1 lecteur CD, CD Luc Léger, 20 plots, 10 cônes, 5 nattes, 1 chrono cadenceur, 1 double décamètre	2 vélos, 2 rameurs	Une tour 3 postes (tirage), 1 banc de développé couché (+ barres et poids), 1 banc lombaire, 1 corde, 1 tapis de chute, 1 barre de traction, nattes, médecin ball, fitball, élastique de renforcement, planches proprio, cordes à sauter.	Cerceaux, lattes, chronos, plots, mini-haies, sifflets, cônes	Chasubles, sacs à ballons, ballons hand, basket, foot, rugby, volley, ballons éducatifs, frisbees, set uni-hockey, set badminton
Centre type 2	1 caisse, 1 lecteur CD, CD Lc Léger, 20 plots, 10 cônes, 5 nattes, 1 chrono cadenceur, 1 double décamètre	1 vélo, 1 rameur	Une tour 3 postes (tirage), 1 banc de développé couché (+ barres et poids), 1 banc lombaire, 1 corde, 1 tapis de chute, 1 barre de traction, nattes, médecin ball, fitball, élastique de renforcement, planches proprio, cordes à sauter.	Cerceaux, lattes, chronos, plots, mini-haies, sifflets, cônes	Chasubles, sacs à ballons, ballons hand, basket, foot, rugby, volley, ballons éducatifs, frisbees, set badminton
Centre type 3	1 caisse, 1 lecteur CD, CD Lc Léger, 20 plots, 10 cônes, 5 nattes, 1 chrono cadenceur, 1 double décamètre	1 rameur	1 corde, 1 tapis de chute, 1 barre de traction, nattes, médecin ball, planches proprio, cordes à sauter.	Cerceaux, lattes, chronos, plots, mini-haies, sifflets, cônes	Chasubles, sacs à ballons, ballons hand, basket, foot, rugby, volley, ballons éducatifs, frisbees
Centre type 4	1 caisse, 1 lecteur CD, CD Lc Léger, 20 plots, 10 cônes, 5 nattes, 1 chrono cadenceur, 1 double décamètre	1 rameur	1 corde, 1 tapis de chute, 1 barre de traction, nattes, médecin ball, planches proprio, cordes à sauter.	Cerceaux, lattes, chronos, plots, mini-haies, sifflets, cônes	Ballons éducatifs, frisbees

Type 1: Lot de matériel permettant la mise en place de séances variées destiné aux centres possédant un effectif de garde important (6 centres)

Type 2: Lot de matériel destiné au centre possédant un effectif de garde ou un taux de présence restreint pour une pratique régulière individuelle ou en petit nombre. (12 centres)

Type 3: Lot de matériel destiné aux centres volontaires à effectif important s'inscrivant dans une dynamique pour la mise en place ponctuelle de séances d'APS. (40 centres)

Type 4: Lot minimum destiné aux centres à effectif restreint. (78 centres)

-La mise en place de catégories reste indicative. Au moment de l'attribution du matériel, une souplesse pourra être apportée afin de prendre en compte les spécificités de chaque centre (accès aux structures communales, matériel associatif, situation géographique, présence d'agents compétents dans le domaine des APS…)

-Les centres seront consultés annuellement sur leurs besoins et leurs pratiques. Le matériel ne sera attribué que sur demande et dans la mesure des possibilités, il devra correspondre à un réel besoin d'utilisation.